

GUIDE

ACCES A LA FORMATION ET AIDES INDIVIDUELLES

OUVERTES AUX BENEFICIAIRES DU RSA SOCLE SUR LE TERRITOIRE DE LA VIENNE

JANVIER 2014

Guide réalisé avec les partenaires du PDI 86



PREAMBULE

A QUOI SERT CE GUIDE ?

Ce guide a été élaboré par l'Agence Régionale de la Formation Tout au long de la Vie (ARFTLV) à la demande du Conseil Général de la Vienne et de ses partenaires du PDI (Programme Départemental d'Insertion).

Il s'adresse aux conseillers en charge de l'accompagnement vers l'emploi des bénéficiaires du RSA socle sur la Vienne.

Ce guide présente un panorama des principaux dispositifs de financement pour la formation des demandeurs d'emploi et l'ensemble des aides individuelles pouvant être mobilisées pour soutenir un projet d'insertion, de formation et d'emploi pour les bénéficiaires du RSA socle.

Ces aides individuelles interviennent principalement dans les domaines de la mobilité, du logement, de la garde d'enfants,... en lien avec l'accès à l'emploi ainsi qu'en matière de création d'activité.

Ne sont pas traités dans ce guide :

- ▶ les dispositifs d'accompagnement spécifiques des publics,
- ▶ les prestations mises en place par les prescripteurs en matière de remobilisation, définition de projet, d'appui à la recherche d'emploi (les principales prestations sont néanmoins présentées dans le chapitre « valider son projet »).

COMMENT UTILISER CE GUIDE ?

- ▶ Le guide est structuré en deux grandes parties :
 - **1^{ère} partie : L'accès à la formation des publics**

Présentant les principaux dispositifs de droit commun pour la formation des demandeurs d'emploi, les outils permettant de définir et valider le projet professionnel et les règles en matière de rémunération des stagiaires de la formation.
 - **2^{ème} partie : Les aides individuelles**

Désignant, sous forme de fiches, les aides mobilisables de façon individuelle pour faciliter l'accès à la formation, lever les freins liés à la mobilité, à l'hébergement, à la garde d'enfants, ou enfin pour créer sa propre activité.
- ▶ Un sommaire (page suivante) liste l'ensemble des « fiches aides » classées par ordre alphabétique.
- ▶ Une indexation par domaine est ensuite proposée pour simplifier la recherche de fiches.
- ▶ Ces dernières présentent de façon synthétique les informations utiles au conseiller pour mobiliser l'aide : objectifs, bénéficiaires, conditions, procédures...



La mise à jour des informations sur les aides est faite au travers de **PRECO**, Plate-forme Régionale d'Echanges et de Connaissance des professionnels de la formation et de l'emploi en Poitou-Charentes développée par l'ARFTLV.

Accessible en ligne via le portail ECHO, PRECO permet, notamment, d'accéder à ces fiches régulièrement mises à jour et accompagnées de toutes les ressources dont le conseiller peut avoir besoin (formulaires de demande, règlements, etc.) : www.echo.arftlv.org

SOMMAIRE

Financement de la formation : panorama des principaux dispositifs p.6

Valider le projet et prescrire la formation p.11

**Préparer l'entrée en formation :
Quelle rémunération ? Quelles aides pour les frais annexes ?** p.12

Autres aides individuelles (classement alphabétique)

 Fiche n°1 : ACCRE, CFE / Urssaf	p.17
 Fiche n°2 : Aide à la mobilité, Pôle emploi	p.18
 Fiche n°3 : Aide au permis B, Région	p.19
 Fiche n°4 : Aide à l'insertion – achat et réparation de véhicule, CAF	p.20
 Fiche n°5 : Aide à l'insertion – permis de conduire, CAF	p.21
 Fiche n°6 : Aide à l'insertion – urgence alimentaire, CAF 	p.22
 Fiche n°7 : Aide individuelle du PDI, CG 86 	p.23
 Fiche n°8 : Aide ponctuelle – Semaine de la Bonté	p.24
 Fiche n°9 : Aide ponctuelle, CCAS Poitiers 	p.25
 Fiche n°10 : Aide sociale facultative – secours ou prêt, CCAS Châtelleraut 	p.26
 Fiche n°11 : Aide à la garde d'enfants pour les parents isolés (AGEPI), Pôle emploi 	p.27
 Fiche n°12 : Aides à l'apprentissage, AGEFIPH	p.28
 Fiche n°13 : Aides à la compensation du handicap, AGEFIPH	p.29
 Fiche n°14 : Aides à la création d'activité, AGEFIPH	p.30
 Fiche n°15 : Aides à la mobilité, AGEFIPH	p.31
 Fiche n°16 : Aides au contrat de professionnalisation, AGEFIPH	p.32
 Fiche n°17 : APRE – Aide personnalisée de retour à l'emploi, CG 86 	p.33
 Fiche n°18 : BRDE – Bourse Régionale Désir d'Entreprendre, Région	p.34
 Fiche n°19 : Caution Régionale pour le Logement, Région	p.35
 Fiche n°20 : CCAS / CIAS : aides extralégales	p.36
 Fiche n°21 : Coup de pouce, Fondation de la 2 ^{ème} Chance	p.37
 Fiche n°22 : Créa'Vienne	p.38
 Fiche n°23 : Epape - Enveloppe personnalisée d'aide ponctuelle à l'emploi, AGEFIPH	p.39
 Fiche n°24 : FGIF - Fonds de Garantie Initiative Femmes, IPCA / DRDFE	p.40
 Fiche n°25 : Formation individuelle dans le cadre d'un parcours vers l'emploi, AGEFIPH	p.41
 Fiche n°26 : FNAU – Fonds National d'Aide d'Urgence, Région	p.42
 Fiche n°27 : FSL - Fonds Solidarité pour le Logement de la Vienne 	p.43
 Fiche n°28 : Microcrédit personnel accompagné, Caisse des dépôts	p.44
 Fiche n°29 : Micro Crédit Social Universel, Région	p.45
 Fiche n°30 : Mobili-Pass, CIL	p.46
 Fiche n°31 : Plan espoir banlieue, CAF / Association Temps DEM ▲	p.47
 Fiche n°32 : Prêt ménager et mobilier, CAF	p.48
 Fiche n°33 : Prix régional Initielles, Région	p.49
 Fiche n°34 : Secours individuel, MSA 	p.50
 Fiche n°35 : Soutien aux familles travaillant en horaires atypiques, MSA	p.51

 Aides mobilisables en urgence

▲ Aides pour lesquelles des changements sont prévus.

ANNEXES

 PRECO	p.51
 Ressources web pour trouver les bonnes informations	p.52

INDEXATION DES FICHES PAR DOMAINE

FACILITER LE FINANCEMENT DE LA FORMATION

 Fiche n°7 : Aide individuelle du PDI, CG 86 	p.23
 Fiche n°8 : Aide ponctuelle – Semaine de la Bonté	p.24
 Fiche n°12 : Aides à l'apprentissage, AGEFIPH	p.28
 Fiche n°16 : Aides au contrat de professionnalisation, AGEFIPH	p.32
 Fiche n°25 : Formation individuelle dans le cadre d'un parcours vers l'emploi, AGEFIPH	p.41
 Fiche n°21 : Coup de pouce, Fondation de la 2 ^{ème} Chance	p.37
 Fiche n°28 : Microcrédit personnel accompagné, Caisse des dépôts	p.44

MOBILITE

 Fiche n°2 : Aide à la mobilité, Pôle emploi	p.18
 Fiche n°3 : Aide au permis B, Région	p.19
 Fiche n°4 : Aide à l'insertion – achat et réparation de véhicule, CAF	p.20
 Fiche n°5 : Aide à l'insertion – permis de conduire, CAF	p.21
 Fiche n°7 : Aide individuelle du PDI, CG 86 	p.23
 Fiche n°8 : Aide ponctuelle – Semaine de la Bonté	p.24
 Fiche n°9 : Aide ponctuelle, CCAS Poitiers 	p.25
 Fiche n°10 : Aide sociale facultative – secours ou prêt, CCAS Châtelleraut 	p.26
 Fiche n°15 : Aides à la mobilité, AGEFIPH	p.31
 Fiche n°17 : APRE – Aide personnalisée de retour à l'emploi, CG 86 	p.33
 Fiche n°20 : CCAS / CIAS : aides extralégales	p.36
 Fiche n°23 : Epape - Enveloppe personnalisée d'aide ponctuelle à l'emploi, AGEFIPH	p.39
 Fiche n° 28 : Microcrédit personnel accompagné, Caisse des dépôts	p.44
 Fiche n°29 : Micro Crédit Social Universel, Région	p.45
 Fiche n°34 : Secours individuel, MSA 	p.50

LOGEMENT / HEBERGEMENT

 Fiche n°2 : Aide à la mobilité, Pôle emploi	p.18
 Fiche n°7 : Aide individuelle du PDI, CG 86 	p.23
 Fiche n°8 : Aide ponctuelle – Semaine de la Bonté	p.24
 Fiche n°9 : Aide ponctuelle, CCAS Poitiers 	p.25
 Fiche n°10 : Aide sociale facultative – secours ou prêt, CCAS Châtelleraut 	p.26
 Fiche n°17 : APRE – Aide personnalisée de retour à l'emploi, CG 86 	p.33
 Fiche n°19 : Caution Régionale pour le Logement, Région	p.35
 Fiche n°20 : CCAS / CIAS : aides extralégales	p.36
 Fiche n°23 : Epape - Enveloppe personnalisée d'aide ponctuelle à l'emploi, AGEFIPH	p.39
 Fiche n°27 : FSL - Fonds Solidarité pour le Logement de la Vienne 	p.43

LOGEMENT / HEBERGEMENT (SUITE)

 Fiche n° 28 : Microcrédit personnel accompagné, Caisse des dépôts	p.44
 Fiche n°29 : Micro Crédit Social Universel, Région	p.45
 Fiche n°30 : Mobili-Pass, CIL	p.46
 Fiche n°34 : Secours individuel, MSA 	p.50

GARDE D'ENFANT

 Fiche n°8 : Aide ponctuelle – Semaine de la Bonté	p.24
 Fiche n°9 : Aide ponctuelle, CCAS Poitiers 	p.25
 Fiche n°11 : Aide à la garde d'enfants pour les parents isolés (AGEPI), Pôle emploi 	p.27
 Fiche n°17 : APRE – Aide personnalisée de retour à l'emploi, CG 86 	p.33
 Fiche n°20 : CCAS / CIAS : aides extralégales	p.36
 Fiche n°23 : Epape - Enveloppe personnalisée d'aide ponctuelle à l'emploi, AGEFIPH	p.39
 Fiche n° 28 : Microcrédit personnel accompagné, Caisse des dépôts	p.44
 Fiche n°29 : Micro Crédit Social Universel, Région	p.45
 Fiche n°31 : Plan espoir banlieue, CAF / Association Temps DEM ▲	p.47
 Fiche n°34 : Secours individuel, MSA 	p.50
 Fiche n°34 : Soutien aux familles travaillant en horaires atypiques, MSA	p.51

AUTRES AIDES FINANCIERES

 Fiche n°6 : Aide à l'insertion – urgence alimentaire, CAF 	p.22
 Fiche n°8 : Aide ponctuelle – Semaine de la Bonté	p.24
 Fiche n°9 : Aide ponctuelle, CCAS Poitiers 	p.25
 Fiche n°10 : Aide sociale facultative – secours ou prêt, CCAS Châtelleraut 	p.26
 Fiche n°13 : Aides à la compensation du handicap, AGEFIPH	p.29
 Fiche n°17 : APRE – Aide personnalisée de retour à l'emploi, CG 86 	p.33
 Fiche n°20 : CCAS / CIAS : aides extralégales	p.36
 Fiche n°23 : Epape - Enveloppe personnalisée d'aide ponctuelle à l'emploi, AGEFIPH	p.39
 Fiche n°26 : FNAU – Fonds National d'Aide d'Urgence, Région	p.42
 Fiche n° 28 : Microcrédit personnel accompagné, Caisse des dépôts	p.44
 Fiche n°29 : Micro Crédit Social Universel, Région	p.45
 Fiche n°30 : Prêt ménager et mobilier, CAF	p.48
 Fiche n°34 : Secours individuel, MSA 	p.50

CREATION D'ACTIVITE

 Fiche n°1 : ACCRE, CFE / Urssaf	p.17
 Fiche n°14 : Aides à la création d'activité, AGEFIPH	p.30
 Fiche n°18 : BRDE – Bourse Régionale Désir d'Entreprendre, Région	p.34
 Fiche n°21 : Coup de pouce, Fondation de la 2 ^{ème} Chance	p.37
 Fiche n°22 : Créa'Vienne	p.38
 Fiche n°24 : FGIF - Fonds de Garantie Initiative Femmes, IPCA / DRDFE	p.40
 Fiche n°33 : Prix régional Initielles, Région	p.49

 Aides mobilisables en urgence

▲ Aides pour lesquelles des changements sont prévus.

FINANCEMENT DE LA FORMATION : PANORAMA DES PRINCIPAUX DISPOSITIFS

PRINCIPAUX FINANCEURS

Différents financeurs interviennent sur la prise en charges des coûts de la formation pour les demandeurs d'emploi : les partenaires sociaux (au travers des OPCA et des OPACIF), la Région, Pôle emploi, l'Etat et le FSE.

En Poitou-Charentes, la Région et Pôle emploi ont conclu un accord cadre pour s'assurer de leur complémentarité en matière de financement de formation.

Ainsi, la Région concentre prioritairement ses moyens sur les formations qualifiantes et collectives au travers du PRF (Programme Régional de Formation) ; Pôle emploi, sur les formations individuelles (qualifiantes ou d'adaptation au poste de travail) et parfois sur les formations collectives de type Préparation Opérationnelle à l'Emploi.

Un panorama des dispositifs mis en place par ces financeurs est présenté en pages suivantes.

AUTRES FINANCEMENTS POSSIBLES

Si la mobilisation des principaux financeurs n'a pas permis de financer la totalité du projet de formation, d'autres aides peuvent parfois être envisagées (selon les conditions propres à chacune de ces aides) :

-  **Fiche n°7** : Aide individuelle du PDI, CG 86  p.23
-  **Fiche n°25** : Aide individuelle à la formation de l'AGEFIPH p.41

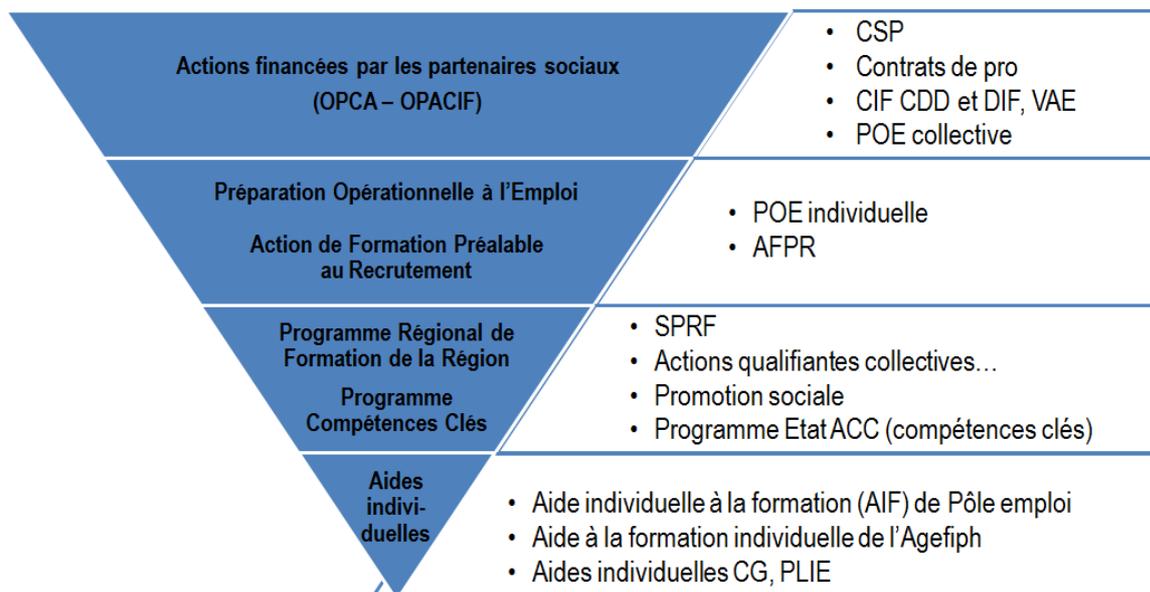
Voir des aides de fondations ou d'associations :

-  **Fiche n°8** : Aide ponctuelle – Semaine de la Bonté p.24
-  **Fiche n°21** : Coup de pouce, Fondation de la 2^{ème} Chance p.37

Ou encore des solutions de microcrédit :

-  **Fiche n° 27** : Microcrédit personnel accompagné, Caisse des dépôts p.43

ORDRE DE PRIORITE POUR LA MOBILISATION DES MESURES FORMATION



	CIF CDD Congé Individuel de Formation CDD	Droit Individuel à la Formation (DIF)	POE collective
Objectifs	Permettre aux salariés en CDD de mettre en œuvre, après la fin de leur contrat, le droit au CIF pour suivre la formation de leur choix, sous réserve des règles de l'OPACIF.	Permettre aux salariés ayant quitté leur entreprise d'utiliser leurs droits DIF non consommés pour financer un projet de formation dans le cadre de la "portabilité du DIF".	Permettre aux demandeurs d'emploi d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par un accord de branche ou un OPCA.
Publics	Demandeurs d'emploi ayant travaillé comme salariés au moins 24 mois au cours des 5 dernières années, dont 4 mois en CDD dans les 12 derniers mois. (Des conditions plus souples peuvent être fixées par l'OPACIF).	Salariés licenciés (sauf faute lourde), ou en fin de CDD, ou démissionnaires ayant des droits à l'ARE, et dont les droits DIF n'ont pas été utilisés entièrement.	Demandeurs d'emploi sans conditions de durée d'inscription ou d'indemnisation.
Caractéristiques	La formation (52 semaines maxi) se déroule en général dans l'année qui suit la fin du CDD. Les demandeurs doivent solliciter une prise en charge au Fongecif (ou à l'OPACIF de leur dernier employeur).	Formation, bilan de compétences ou VAE. Conditions de prise en charge éventuelle fixées par l'OPCA ; Pôle emploi donne un simple avis à l'OPCA sur la formation au vu du projet professionnel inscrit dans le PPAE.	L'OPCA définit les compétences à acquérir en formation, les caractéristiques de la formation (durées...).
Financement et Rémunération	Prise en charge de tout ou partie de la rémunération par le Fongecif (ou l'OPACIF) sur la base du salaire moyen des 4 mois en CDD et, selon les cas, des frais de formation et annexes.	Prise en charge assurée par l'OPCA de l'entreprise où les droits DIF ont été acquis. Elle est calculée dans la limite du reliquat du droit (nombre d'heures de DIF x 9,15 €) A voir : complément Pôle emploi via l'AIF "+DIF").	Prise en charge du coût de la formation par l'OPCA. Selon les droits individuels : AREF, R2F, Régime public + Aide à la mobilité de Pôle emploi.
Prescripteur	Fongecif ou OPACIF	OPCA + avis de Pôle emploi	Selon le choix de l'OPCA financeur. Coordination des prescriptions par Pôle emploi.
En savoir plus	Fiche sur PRECO CIF CDD 	Fiche sur PRECO DIF 	Offre de formations sur ARES

Autres dispositifs créés par les partenaires sociaux :

- ▶ **Le Contrat de Sécurisation Professionnel**, financé par Pôle emploi et les OPCA, pour les salariés licenciés pour motif économique. [Fiche sur PRECO.](#) 
- ▶ **Le Contrat de Professionnalisation**, financé par les OPCA. [Fiche sur PRECO.](#) 
- ▶ **Le Contrat d'Apprentissage** financé par la Région et la taxe d'apprentissage. [Fiche sur PRECO.](#) 

	SPRF – Service Public Régional de la Formation Professionnelles	PROMOTION SOCIALE		
		Formations supérieures	Remise à niveau – Perfectionnement	Maîtrise des savoirs de base
Objectifs	Lutter contre les inégalités d'accès à la formation et lever les freins à l'acquisition d'une qualification pour les personnes qui en sont dépourvues.	Accéder à l'offre de formation qualifiante du CNAM.	Remise à niveau ou perfectionnement : langues à visée professionnelle, tertiaire, bureautique, informatique, soudure.	Maîtriser les savoirs de base en français et en mathématique.
Publics	Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi sans qualification ou dont la certification est obsolète, ou de niveau maximum CAP/BEP non validé ou bac général. Pas de sélection à l'entrée en formation une fois le projet de qualification validé.	Salariés ou demandeurs d'emploi.	Tout demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi, sur prescription.	Tout demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi, sur prescription.
Caractéristiques	Parcours complet et individualisé de qualification construit par les organismes de formation (2 ans maxi) pouvant intégrer des temps de formation, de préparation à la vie professionnelle et des périodes en entreprise.	Enseignements en cours du soir et/ou de jour, ou enseignement à distance.	Formations modulaires de courte durée (de 50 à 300 h) dans le cadre d'un parcours individualisé sanctionné par une ou plusieurs validations.	Formation personnalisée selon les besoins. Les demandeurs d'emploi sont orientés vers les organismes de formation par les prescripteurs et suivis au cours des 6 mois suivant la fin de la formation.
Financement et Rémunération	Prise en charge du coût de l'action par la Région (avec cofinancement Agefiph le cas échéant). Aide de la Région aux frais de transport, repas et hébergement. Selon les droits individuels : AREF, R2F, Régime public par la Région.	Participation de la Région au financement de la formation au titre du Programme Régional de Formation. Maintien de l'ARE pour les demandeurs d'emploi qui touchent cette allocation. A défaut, pas de rémunération par la Région qui assure la protection sociale pour les personnes non couvertes.	Prise en charge du coût par la Région au titre du Programme Régional de Formation. Selon les droits individuels : AREF, R2F, Régime public par la Région.	Prise en charge du coût par la Région au titre du Programme Régional de Formation. ARE Formation ou, à défaut de droits ARE, pas de rémunération par la Région (sauf exceptions) qui assure cependant la protection sociale.
Prescripteur	Pôle emploi, Missions locales, Cap emploi, CIDFF...	CNAM	Pôle emploi, Missions locales, Cap emploi, CIDFF, CG...	Pôle emploi, Missions locales, Cap emploi, CIDFF, CG...
En savoir plus	Fiche PRECO 	Fiche PRECO 	Fiche PRECO 	Fiche PRECO 

	Actions de qualification du PRF	Formations sociales, paramédicales, santé	École de la deuxième chance	Aides à la VAE
Objectifs	Obtenir une qualification pour faciliter l'accès à l'emploi et une insertion durable. Ces actions dites "collectives" s'inscrivent dans le Programme Régional de Formation (PRF).	Favoriser l'accès aux formations préparatoires aux diplômes du secteur. Permettre aux bénéficiaires de réussir leur formation et leur projet professionnel.	Réenclencher un parcours d'éducation et d'acquisition de compétences conduisant à une insertion sociale et professionnelle.	Acquérir un diplôme ou un titre à finalité professionnelle en faisant reconnaître par un jury son expérience professionnelle.
Publics	Demandeurs d'emploi domiciliés et inscrits en région, immédiatement disponibles et ayant validé un projet professionnel. <i>Attention certains publics exclus : ceux qui ont eu une aide à la qualification dans les 2 ans, ou qui ont démissionné (sans motif légitime) ou qui ont un lien juridique avec un employeur.</i>	Elèves et étudiants (sans condition d'âge). Demandeurs d'emploi inscrits. Dans les deux cas : ayant réussi le concours d'entrée.	Demandeurs d'emploi de 18 à 35 ans sortis du système éducatif sans qualification depuis plus d'un an et en voie de marginalisation et d'exclusion.	Droit ouvert à toute personne salariée ou demandeur d'emploi justifiant d'au moins 3 années d'expérience consécutive ou non dans une activité professionnelle ou bénévole en lien avec le diplôme ou le titre recherché.
Caractéristiques	Parcours individualisé de 1200 h au maximum avec une période en entreprise dans des formations répondant aux besoins et dans les domaines prioritaires de la Région.	Formations dispensées par un institut ou une école de formation du secteur social, paramédical et de santé agréé de la Région.	Parcours de formation de 8 à 10 mois découverte des métiers et projet de qualification en lien avec les acteurs et les entreprises locales.	Les candidats doivent déterminer avec le PRC le titre ou diplôme visé, faire une demande de validation, puis préparer le dossier qu'ils devront soutenir devant le jury. La validation peut être complète ou partielle.
Financement et Rémunération	Prise en charge du coût de l'action par la Région Selon les droits individuels : AREF, R2F, Régime public par la Région. NB : Pas de rémunération pour les jeunes sortis du système éducatif depuis moins d'un an.	Prise en charge des coûts pédagogiques par la Région. Elèves et étudiants : bourse de la Région (voir Fonds social régional). Demandeurs d'emploi : selon les droits individuels : AREF, R2F, Régime public par la Région.	Prise en charge du coût de l'action par la Région. Selon les droits individuels : AREF, R2F, Régime public par la Région.	Salariés : financement en congé VAE ou par leur employeur (DIF ou plan de formation). Demandeurs d'emploi : aide de la Région sur l'accompagnement à la rédaction du dossier et à la préparation de l'entretien avec le jury, et aide de Pôle emploi sur les frais annexes à l'accompagnement (déplacement, photocopies...).
Prescripteur	Pôle emploi, Missions locales, Cap emploi, CIDFF, CG...	Demande à faire à la Région via l'établissement de formation.	Missions locales, Pôle emploi, Cap emploi, CIDFF...	Point Régional Conseil (PRC) VAE, Pôle emploi
En savoir plus	Fiche PRECO 	Fiche PRECO 	Fiche PRECO 	Fiche PRECO 

LES DISPOSITIFS DE POLE EMPLOI ET DE L'ETAT

NB : L'Agefiph, pour les personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés peut venir financer ou cofinancer les formations dans le cadre du PRF – Programme Régional de Formation ou de l'AIF – Aide Individuelle de Pôle emploi.

	POE Individuelle / AFPR	Aide Individuelle à la Formation (AIF) de Pôle emploi	Compétences clés
Objectifs	Satisfaire un besoin de recrutement identifié et accroître les chances de retour à l'emploi en mobilisant un parcours de formation. Deux dispositifs : la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI) et l'Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR).	Permettre le financement de formations nécessaires aux demandeurs d'emploi ou à des salariés en reclassement, sinon à défaut en complément de financements existants.	Acquisition ou mise à niveau dans les 5 compétences clés pour favoriser un projet d'insertion professionnelle : communication en français / culture mathématique / sciences et technologies / culture numérique / apprendre à apprendre / communication en langue étrangère.
Publics	Tous les demandeurs d'emploi inscrits dont l'accès à un emploi identifié nécessite une formation d'adaptation. Après la formation, l'embauche doit être réalisée : <ul style="list-style-type: none"> • pour l'AFPR : en CDD ou contrat de pro. de 6 à 12 mois, ou intérim (au moins 6 mois) ; • pour la POEI : CDI, CDD sup. à 12 mois, contrat de pro. (sup. à 12 mois ou CDI), apprentissage. 	Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi.	Toute personne de premiers niveaux de qualification désirant concrétiser un projet professionnel. En priorité les demandeurs d'emploi de niveau V maxi, les jeunes non diplômés et les salariés en contrat aidé. Dispositif ouvert aux salariés sur financement spécifique.
Caractéristiques	Formation réalisée par l'employeur ou un organisme externe (tutorat possible sauf POEI). <ul style="list-style-type: none"> • Maximum 400 h de formation. • Dépôt d'une offre d'emploi par l'employeur et conclusion d'une convention préalable avec Pôle emploi. 	L'AIF ne peut être mobilisée que pour 5 motifs : <ul style="list-style-type: none"> • projet individuel non financé, mais validé par le prescripteur ; • droits DIF insuffisants pour financer une formation ou un bilan ; • formation après une VAE partielle ; • stage installation d'un artisan ; • formation dont le financement est insuffisant. 	Formation personnalisée selon les besoins de 9 à 400h, à temps partiel le plus souvent. Les demandeurs d'emploi sont orientés vers les organismes de formation par les prescripteurs.
Financement et Rémunération	Aide de Pôle emploi à l'employeur selon les cas pour financer la formation. Pour une POEI : possibilité de financement complémentaire par l'OPCA de l'employeur. Selon les droits individuels : AREF, R2F, Régime public par Pôle emploi + Aide à la mobilité de Pôle emploi.	Prise en charge du coût de la formation par Pôle emploi et, pour certains projets individuels qualifiants, par la Région, voir l'Agefiph. Selon les droits individuels : AREF, R2F, Régime public par Pôle emploi + Aide à la mobilité de Pôle emploi.	Prise en charge du coût de l'action par l'Etat et l'Europe (FSE). Demandeurs d'emploi : maintien de l'ARE pour ceux qui ont des droits. A défaut, pas de rémunération au titre de stagiaire de la formation professionnelle. Salariés : maintien du statut et prise en charge selon les cas (plans de formation, CIF, DIF...).
Prescripteur	Pôle emploi	Pôle emploi, Missions locales, Cap emploi, CIDFF...	Pôle emploi, Missions locales, Cap emploi, travailleurs sociaux, CG...
En savoir plus	Fiche PRECO 	Fiche PRECO AIF Pôle emploi Fiche PRECO Aide individuelle de l'Agefiph 	Fiche PRECO 

VALIDER LE PROJET ET PRESCRIRE LA FORMATION

DEFINITION ET VALIDATION DU PROJET PROFESSIONNEL.

L'accès aux dispositifs de formation présuppose en amont une validation du projet professionnel de la personne. Ce projet, et les étapes préalables nécessaires, sont inscrits, pour les demandeurs d'emploi, dans le **PPAE – Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi**. Pour définir et valider le projet, différents dispositifs peuvent être mobilisés par le conseiller :

Pôle emploi	Missions locales	Autres dispositifs / outils
Prestations <ul style="list-style-type: none"> • Confirmer son projet professionnel • Cap Projet 	Accompagnement au Choix Professionnel (ACP)	Passeport Orientation Formation Poitou-Charentes
Evaluation en Milieu de Travail (EMT)	Période en milieu professionnel (PMP)	Agefiph : <ul style="list-style-type: none"> • Prestation Spécifique d'Orientation Professionnelle (PSOP) • Prestation Handicap Projet (PHP) • Prestations Ponctuelles Spécifiques (PPS) • Formations courtes : remobilisation, reconversion, immersion
Ateliers thématiques : <ul style="list-style-type: none"> • Identifier ses atouts et compétences / passeport orientation formation. • Rechercher des informations pour mieux connaître un secteur d'activité ou un métier. • « Kits sectoriels ». • Etc. Et spécifiques formation : <ul style="list-style-type: none"> • Décider de se former ? • Savoir choisir son organisme de formation. 	Actions spécifiques de chaque ML : <ul style="list-style-type: none"> • Stages découvertes. • Forums métiers, visites d'entreprises. • Etc. 	Dispositifs spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> • PLIE. • ADEMA : Accès des Demandeurs d'Emploi aux Métiers Agricoles. • Défense 2ème chance. • Etc.

Plus de précisions sur PRECO avec la recherche « Construire son projet professionnel ».



Les réseaux conseils : PRC VAE, Cap emploi, CIDFF, CIO, Fongecif,... peuvent faciliter la définition et la validation du projet par la mise en place d'accompagnement ou actions spécifiques.

LE PRESCRIPTEUR

Le prescripteur est le professionnel habilité par le financeur à permettre l'inscription d'un bénéficiaire sur une formation financée. Il valide le projet, s'assure que les critères d'entrée sur le dispositif de formation sont réunis et effectue les démarches nécessaires.

En Poitou-Charentes, le protocole d'accord Région – Pôle emploi définit les prescripteurs suivants : conseillers Pôle emploi, conseillers Missions locales, conseillers Cap emploi, conseillers CIDFF habilités, chargés de mission VAE-formation de la Région et les conseillers habilités en charge de l'insertion des bénéficiaires du RSA.

Au préalable, le prescripteur étudie la situation de la personne en termes de rémunération pendant toute la durée de l'action de formation.

PREPARER L'ENTREE EN FORMATION :

QUELLE REMUNERATION ? QUELLES AIDES POUR LES FRAIS ANNEXES ?



Il est essentiel que la question de la rémunération soit envisagée et étudiée au plus tôt pour permettre à la personne de connaître sa situation financière pendant toute la durée de la formation et éviter ainsi des situations de difficultés voire de rupture pendant l'action de formation.

Pour connaître la rémunération que pourra percevoir la personne, plusieurs questions sont à poser :

- ▶ la personne est-elle indemnisée en ARE par Pôle emploi lors de son entrée en formation ?
- ▶ les coûts pédagogiques de la formation sont-ils financés par Pôle emploi ou la Région ?

Pour prétendre à une rémunération, il est impératif que l'action de formation soit inscrite dans le PPAE – Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi de la personne.

Pour un demandeur d'emploi INDEMNISE par Pôle emploi en ARE

Il est important de savoir si la durée de ses droits ARE (Allocation Retour à l'Emploi) couvre la totalité de la durée de la formation.

- ▶ **Si les droits ARE couvrent la totalité de la durée de la formation :**

L'AREF : le demandeur pourra être indemnisé par l'ARE Formation (AREF).

La formation doit être prescrite par Pôle emploi au titre du PPAE.

NB : les personnes reconnues travailleurs handicapés (RQTH) indemnissables au titre de l'AREF, peuvent par exception, opter pour le régime public (voir ci-dessous) s'il s'avère plus favorable.

Le montant brut de l'AREF est égal au montant brut de l'ARE du demandeur d'emploi (mais les cotisations prélevées sur les montants bruts de l'AREF et de l'ARE ne sont pas les mêmes). Le montant net de l'AREF ne peut pas être inférieur à un seuil minimum, revalorisé chaque année (20,34 € / jour en 2013). Toutes les personnes qui travaillent à temps partiel ainsi que les travailleurs saisonniers sont garantis de percevoir cette allocation plancher.

NB : Si la formation est inférieure à 40 heures, la personne reste demandeur d'emploi et continue de percevoir l'ARE.

- ▶ **Si les droits ARE ne couvrent pas la totalité de la durée de la formation :**

LA R2F (ou RFF) : le demandeur d'emploi peut bénéficier de la Rémunération de Fin de Formation (R2F) qui prend alors le relais de l'AREF. Pour cela, il est impératif que la formation suivie soit qualifiante et permette l'accès à l'un des métiers en tension de la liste définie par arrêté du Préfet de région.

Le montant de la R2F est égal au dernier montant journalier de l'AREF perçu à la date d'expiration des droits, sans pouvoir excéder 652,02 € par mois. Cette rémunération est entièrement cumulable avec les rémunérations issues d'une activité professionnelle, compatible avec le suivi assidu de la formation.

La durée cumulée de versement de l'AREF et de la R2F est limitée à 3 ans.

Pour une formation agréée par la Région, si la personne ne peut bénéficier de la R2F, la Région peut accorder une prise en charge de la rémunération dans le cadre du RPS (voir ci-après).

Ou **ASS – F** ou **RSA** (si conditions ASS ou RSA remplies).

► C'est le régime public de rémunération des stagiaires :

LA RFPE : le demandeur d'emploi qui suit une formation financée par Pôle emploi peut percevoir une rémunération de Pôle emploi : la RFPE, Rémunération Formation de Pôle emploi.

LE RPS : le demandeur d'emploi qui suit une formation financée par la Région au titre du Programme Régional de Formation peut percevoir une rémunération de la Région : le Régime Public de rémunération des Stagiaires (en Poitou-Charentes, réservé aux personnes sorties du système éducatif depuis plus d'un an).

► Bonification de la Région :

Pour les formations financées par la Région, la rémunération du régime public peut être bonifiée pour certaines formations qualifiantes labellisées sur un métier en tension.

Une bonification mensuelle supplémentaire de 100 € est aussi accordée pour les pères ou mères élevant seul un ou plusieurs enfants.

Enfin, la Région prévoit également une prime forfaitaire de 150 € à l'entrée en formation (stages de plus de 70 heures) versée à compter du sixième jour effectif de formation.

► Montant de la rémunération du régime public – cas général :

Le montant de la rémunération du régime public est de 652,02 € par mois (800 € en cas de bonification par la Région). Ce montant s'applique pour :

- les salariés privés d'emploi justifiant d'une activité professionnelle salariée d'au moins 6 mois au cours d'une période de 12 mois ou d'au moins 12 mois au cours d'une période de 24 mois,
- les parents isolés et les mères de familles :
 - * les femmes divorcées, veuves, séparées judiciairement depuis moins de 3 ans,
 - * les mères de famille ayant eu au moins 3 enfants,
 - * les hommes ou les femmes veufs, divorcés, séparés, abandonnés ou célibataires qui assument seuls la charge effective et permanente d'un ou plusieurs enfants résidant en France,
 - * les femmes seules enceintes ayant effectué la déclaration de grossesse et les examens prénataux prévus par la loi.

► Montant de la rémunération du régime public – personnes handicapées :

- Pour les personnes handicapées privées d'emploi justifiant d'une activité professionnelle d'au moins 6 mois au cours d'une période de 12 mois ou d'au moins 12 mois au cours d'une période de 24 mois, le montant de la rémunération est égal à 100% du salaire antérieur, avec un plafond maximal de 1932,52 €/mois et au minimum 652,02 €/mois (au moins 800 €/mois en cas de bonification par la Région).
- Autres personnes handicapées demandeurs d'emploi, ou jeunes primo-demandeurs d'emploi : 652,02 €/mois (ou 800 €/mois en cas de bonification par la Région).

► Montant de la rémunération du régime public – travailleurs non salariés :

Artisans, commerçants, professions libérales, exploitants agricoles, ayant exercé une activité professionnelle, salariée ou non, durant au moins 12 mois dont 6 consécutifs, dans les 3 ans précédant l'entrée en stage bénéficient d'une rémunération égale à 708,59 €/mois (800 € en cas de bonification par la Région).

► **Montant de la rémunération du régime public – autres cas :**

Pour les personnes n'entrant pas dans l'une des catégories précédentes et relevant du régime public, la rémunération versée est fonction de l'âge.

Age	Cas général	Montants bonifiés*
16-17 ans	130,34 €	251,34€
18-20 ans	310,39 €	412,20 €
21-25 ans	339,35 €	412,20 €
26 ans et +	401,09 €	441,20 €

* montants en cas de bonification par la Région

- NB : Un montant de rémunération du régime public est aussi défini de façon spécifique pour les jeunes entrant dans le dispositif «Engagement 1ère chance ».



Le montant mensuel de la rémunération du régime public est affecté d'un coefficient si l'intensité horaire hebdomadaire du stage est < à 30 H. La personne qui suit un stage à temps partiel (d'une intensité hebdomadaire inférieure à 30 heures) perçoit une rémunération proratisée en fonction du nombre d'heures passé en formation.

Pour un demandeur NON INDEMNISE sur une formation NON FINANCEE Région/Pôle emploi

► **Formation financée dans le cadre d'un CIF CDD :**

Conformément à ses règles de prise en charge et en fonction de ses priorités, l'OPACIF (Organisme Paritaire Agréé au titre du Congé Individuel de Formation) verse au bénéficiaire une **REMUNERATION EGALE A UN POURCENTAGE DU SALAIRE MOYEN** perçu au cours des 4 derniers mois sous CDD.

Ce pourcentage est déterminé selon les règles générales fixées pour le CIF des salariés en CDI :

- 100 % du salaire moyen s'il est inférieur à deux fois le SMIC,
- au moins deux fois le SMIC dans les autres cas et au moins 80 % du salaire moyen (60 % à partir de la deuxième année ou de la 1 201ème heure de congé éventuellement prise en charge),
- ce taux est de 90 % pour certaines formations prioritaires : acquisition d'une qualification reconnue, reconversion individuelle, actions permettant l'exercice d'une responsabilité dans la vie sociale (ni politique, ni syndicale).

Sous réserve du respect de ces dispositions, un accord professionnel ou interprofessionnel étendu peut déterminer des règles particulières quant au montant et aux modalités de versement de la rémunération prise en charge.

L'OPACIF peut refuser de prendre en charge la rémunération du congé uniquement lorsque la demande, ne peut pas se rattacher à une action de formation, de préparation à la vie professionnelle, d'adaptation, de promotion, de prévention, de conversion ou d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances ou bien lorsque les demandes de prise en charge qui lui ont été présentées, ne peuvent être toutes simultanément satisfaites.

► **Autre formation non financée et non agréée au titre de la rémunération des stagiaires :**

pas de rémunération, maintien le cas échéant de l'ASS ou du RSA.

► Formation financée par Pôle emploi

Si la formation se situe à plus de 60 km aller-retour (ou deux heures de trajet aller-retour) de son lieu de résidence, le demandeur d'emploi peut solliciter l'aide à la mobilité de Pôle emploi s'il est indemnisé par le régime public ou si son AREF ne dépasse pas le plafond de l'ARE minimale.

📖 Cf. Fiche n°2 : Aide à la mobilité, Pôle emploi, p.18

Montant de l'aide :

Montant total : Plafond annuel de 5000 € à compter de la 1ère attribution.

Frais de déplacements : Indemnité kilométrique de 0,20 € par kilomètre, ou bons de transport.

Frais de repas : 6 € par jour.

Frais d'hébergement : 30 € par nuitée, dans la limite des frais engagés.

► Formation financée par la Région

Pour les stagiaires rémunérés par la Région, celle-ci peut prendre en charge les frais de transport ou d'hébergement si la distance entre le lieu de formation et le domicile de la personne est supérieur à 25km.

Montant de l'aide : 33 €/mois pour les frais de transport
ou 63 €/mois pour les frais de transport et d'hébergement.

Exclusions :

Les stagiaires bénéficiant déjà d'une aide régionale au transport (par ex. pour le TER) ne peuvent bénéficier de l'aide au transport ci-dessus.

Dans le cadre du SPRF, les centres de formation peuvent proposer un service d'hébergement cofinancé par la Région. Dans ce cas, le stagiaire ne peut pas bénéficier de l'aide à l'hébergement ci-dessus.

Dans le SPRF, pour la restauration et l'hébergement proposés par les centres de formation, les frais excédant 1,50 euros par repas et 5 euros par nuitée sont pris en charge par la Région.

► Formation financée par un OPACIF dans le cadre du CIF CDD, ou par un OPCA dans le cadre du DIF portable

Les frais d'inscription, de transport et d'hébergement éventuels peuvent être pris en charge en tout ou partie, selon les règles définies par chaque OPACIF ou OPCA.

Enfin, une partie des aides individuelles présentées dans ce guide peuvent aider à la prise en charge de frais induits par une entrée en formation.

Cette partie présente sous forme de fiches un certain nombre d'aides qui peuvent faciliter le parcours d'insertion de la personne notamment pour :

- ▶ faciliter le financement de la formation (en complément des financements de droit commun présentés précédemment) ;
- ▶ favoriser la mobilité ;
- ▶ prendre en charge les frais de logement, d'hébergement ou de garde d'enfant ;
- ▶ apporter une aide ponctuelle en cas de difficultés ;
- ▶ aider les personnes à créer leur propre emploi.

ACCRE

AIDE AUX CHOMEURS CREATEUR OU REPRENEURS D'ENTREPRISE

CONSULTER LA FICHE SUR
PRECO



Formation

Mobilité

Logement/
hébergement

Garde
d'enfant

Autres aides
financières

**Création
d'activité**

OBJECTIF

Favoriser la création ou la reprise d'entreprise et faciliter les 1ers mois de l'activité.

BENEFICIAIRES ET CONDITIONS

Peuvent bénéficier de l'ACCRE :

- ▶ demandeurs d'emploi (inscrits à Pôle emploi depuis 6 mois minimum au cours des 18 derniers mois si non indemnisés en ARE) ;
- ▶ bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou de ATA ;
- ▶ jeunes de 18 à 26 ans (jusqu'à 30 ans si non indemnisés en ARE ou reconnue handicapés) ;
- ▶ salariés repreneurs de leur entreprise en redressement ou liquidation judiciaire ;
- ▶ personnes créant une entreprise dans une ZUS ;
- ▶ bénéficiaires du complément de libre choix d'activité ;

qui créent ou reprennent une entreprise.

Entreprises éligibles : entreprises industrielles, commerciales, artisanales ou agricoles, professions indépendantes non salariées.



Aide accessible sur tout le territoire de la Vienne

DESCRIPTION

C'est une exonération totale ou partielle de charges sociales (URSSAF), accordée pour 1 an, qui favorise la création ou la reprise d'entreprise.

MONTANT ET FINANCEUR(S)

- ▶ Montant de l'aide : fixé de façon individuelle (environs 1200 €).
Possibilité de maintien allocations chômage ou minima sociaux.
- ▶ Financier : URSSAF

PROCEDURE – DELAIS

- ▶ Demande d'ACCRE à adresser au Centre de formalités des entreprises (CFE) au plus tard le 45ème jour qui suit le dépôt de la déclaration de création ou de reprise d'entreprise.
- ▶ Délai moyen : 1 mois

CONTACT

 URSSAF : 08 21 74 26 26 et Centres de formalités des entreprises (CFE) au sein de chaque Chambre consulaire (CCI, CMA, Chambres d'agriculture) www.cfe.urssaf.fr

- ▶ Il est conseillé aux bénéficiaires de se rapprocher du réseau d'accompagnement à la création d'activité (Ateliers de la création, chambres consulaires, etc.).

AIDE A LA MOBILITE

CONSULTER LA FICHE SUR
PRECO

Formation

MobilitéLogement/
hébergementGarde
d'enfantAutres aides
financièresCréation
d'activité**OBJECTIF**

Permettre le dédommagement de certains frais liés à une recherche d'emploi, reprise d'emploi ou entrée en formation (déplacements, restauration, hébergement).

BENEFICIAIRES ET CONDITIONS

L'aide à la mobilité est accessible au demandeur inscrit en catégorie 1, 2, 3, 4 « stagiaire de la formation professionnelle » ou 5 « contrats aidés » qui est :

- ▶ soit non indemnisé au titre d'une allocation chômage,
- ▶ soit indemnisé au titre d'une allocation chômage inférieure ou égale à l'ARE minimale (28,38 € net/jour).



Aide accessible sur tout le territoire de la Vienne

L'aide à la mobilité est accordée dans les conditions suivantes :

- ▶ l'entretien d'embauche, la reprise d'emploi, la formation financée par Pôle emploi, la prestation intensive (fixée par Pôle emploi) ou le concours public doit être situé à **plus de 60 kilomètres aller/retour ou deux heures de trajet aller/retour du lieu de résidence** du demandeur d'emploi ;
- ▶ l'entretien d'embauche ou la reprise d'activité doit concerner un CDI, un CDD ou un contrat de travail temporaire d'au moins trois mois consécutifs.

DESCRIPTION

L'aide à la mobilité de Pôle emploi intervient dans le cadre d'une recherche d'emploi d'une reprise d'emploi ou d'une entrée en formation financée par Pôle emploi.

Les frais sont pris en charge pendant un mois maximum suivant la reprise d'emploi ou pour la durée de la formation suivie par le demandeur d'emploi.

MONTANT ET FINANCEUR(S)

- ▶ Montant total : Plafond annuel de 5000 € à compter de la 1^{ère} attribution
- ▶ Frais de déplacements : Indemnité kilométrique de 0,20 € par kilomètre, ou bons de transport (selon les conventions nationales conclues entre Pôle emploi et les transporteurs,
- ▶ Frais de repas : 6 € par jour,
- ▶ Frais d'hébergement : 30 € par nuitée, dans la limite des frais engagés,
- ▶ Financeur : Pôle emploi

PROCEDURE – DELAIS

L'attribution l'aide à la mobilité n'est pas automatique. Le demandeur d'emploi doit en faire la demande auprès de Pôle emploi au travers d'un formulaire de demande. Elle doit être faite :

- ▶ avant l'entretien d'embauche, la prestation intensive ou la participation à un concours public ou au plus tard dans un délai de 7 jours, de date à date, après l'entretien d'embauche, le début de la prestation intensive ou le premier jour du concours public ;
- ▶ au plus tard dans le mois suivant la reprise d'emploi ou l'entrée en formation.

CONTACT

☎ Conseiller Pôle emploi – Tél. : 39 49

L'INFO COMPLEMENTAIRE

Il existe le **Réseau SAM** - Solidarité Accueil Mobilité, qui permet aux personnes se rendant à un entretien éloigné de leur domicile de bénéficier d'un hébergement dans une famille d'accueil appartenant au réseau (1 nuit, 1 repas, 1 petit déjeuner) : www.reseau-sam.fr

AIDE AU PERMIS B DE LA REGION



Formation	Mobilité	Logement/ hébergement	Garde d'enfant	Autres aides financières	Création d'activité
-----------	-----------------	--------------------------	-------------------	-----------------------------	------------------------

OBJECTIF

Financer le permis de conduire pour favoriser ainsi l'accès à l'emploi.

BENEFICIAIRES ET CONDITIONS

- ▶ Jeunes (en service civique ou ayant obtenu un CAP, CAPA, Bac Pro ou MC aide à domicile).
- ▶ Parents isolés (en formation ou en CAE).

Aide attribuée sous conditions de ressources :

- ▶ les ressources du foyer ne doivent pas dépasser un revenu imposable supérieur à 13 005 € par part fiscale imposable (soit 13 005 € pour un célibataire fiscalement indépendant, 26 010 € pour un couple, 39 015 € pour un couple avec deux enfants, ...).



Aide accessible sur tout le territoire de la Vienne

DESCRIPTION

Cette aide permet le financement de tout ou partie du permis de conduire (code et conduite pour le permis B).

MONTANT ET FINANCEUR(S)

- ▶ Montant de l'aide : de 500 à 1 200 € selon la situation.
- ▶ Financier : Région Poitou-Charentes

PROCEDURE – DELAIS

- ▶ La demande doit être faite par le bénéficiaire sur le site de la Région.
<https://teleservices.poitou-charentes.fr>.
- ▶ Pour les parents isolés en formation ou CAE : la demande peut être faite pendant toute la période de formation ou de CAE.
- ▶ Pour les jeunes en service civique : demande à faire dans un délai de 3 mois à compter de la date du début du contrat d'engagement.

CONTACT

☎ Région Poitou-Charentes : 05 49 38 49 38 - cap.permis@cr-poitou-charentes.fr

**AIDE A L'INSERTION :
ACHAT ET REPARATION DE VEHICULE**



Formation	Mobilité	Logement/ hébergement	Garde d'enfant	Autres aides financières	Création d'activité
-----------	-----------------	--------------------------	-------------------	-----------------------------	------------------------

OBJECTIF

Permettre l'achat ou la réparation d'un véhicule quand il est nécessaire pour l'accès à un emploi.

BENEFICIAIRES ET CONDITIONS

Pour solliciter cette aide, la famille doit relever du régime général des allocations familiales (un enfant à charge au titre des prestations de la Caf)

L'aide s'adresse aux familles en démarche d'insertion, pour qui l'achat d'un véhicule lève les derniers freins liés à l'accès à l'emploi.



Aide accessible sur tout le territoire de la Vienne

DESCRIPTION

Cette aide est attribuée sous forme de subvention ou de prêt recouvrable sur prestations. Elle permet d'acheter un véhicule ou d'effectuer des réparations quand celui-ci est indispensable pour accéder à l'emploi.

MONTANT ET FINANCEUR(S)

- ▶ Montant de l'aide : Fixé de façon individuelle (environs 1200 €). Cette aide vient en complément de l'APRE pour les bénéficiaires du RSA.
- ▶ Financier : Caf de la Vienne

PROCEDURE – DELAIS

- ▶ Imprimé de demande unique à remplir et renvoyer à la Caf par le travailleur social qui accompagne la famille. Nécessité d'être très explicite sur le projet de la famille : pourquoi le véhicule est essentiel dans la démarche d'insertion professionnelle ?
- ▶ La Caf vérifie les capacités d'auto financement de la famille en fonction de ses revenus sur les trois derniers mois.
- ▶ Délai moyen : 20 jours

CONTACT POUR LES PROFESSIONNELS

☎ Caf : 05 17 84 21 30

CONTACT POUR LES BENEFICIAIRES

☎ Caf : 0 810 25 86 10

EN ANNEXE SUR PRECO

- ▶ Imprimé de demande unique : <http://bit.ly/KxIYHa>

AIDE A L'INSERTION : PERMIS DE CONDUIRE



Formation	Mobilité	Logement/ hébergement	Garde d'enfant	Autres aides financières	Création d'activité
-----------	-----------------	--------------------------	-------------------	-----------------------------	------------------------

OBJECTIF

Favoriser une plus grande mobilité du bénéficiaire.

BENEFICIAIRES ET CONDITIONS

Pour solliciter cette aide, la famille doit relever du régime générale des allocations familiales (un enfant à charge au titre des prestations de la Caf).

L'aide s'adresse aux familles en démarche d'insertion, pour qui l'obtention du permis de conduire est une plus-value.



Aide accessible sur tout le territoire de la Vienne

DESCRIPTION

Cette aide finance le code de la route puis 20 leçons de conduite maximum.

MONTANT ET FINANCEUR(S)

- ▶ Montant de l'aide : fixé de façon individuelle (environs 1200 €). Cette aide vient en complément de l'APRE pour les bénéficiaires du RSA.
- ▶ Financier : Caf de la Vienne

PROCEDURE – DELAIS

- ▶ Imprimé de demande unique à remplir et renvoyer à la Caf par le travailleur social qui accompagne la famille. Nécessité d'être très explicite sur le projet de la famille : pourquoi le permis de conduire est essentiel dans la démarche d'insertion professionnelle ?
- ▶ La Caf vérifie les capacités d'auto financement de la famille en fonction de ses revenus des trois derniers mois.
- ▶ Délai moyen : 17 jours

CONTACT POUR LES PROFESSIONNELS

☎ Caf : 05 17 84 21 30

CONTACT POUR LES BENEFICIAIRES

☎ Caf : 0 810 25 86 10

EN ANNEXE SUR PRECO

- ▶ Imprimé de demande unique : <http://bit.ly/KxlyHa>

AIDE A L'INSERTION : URGENCE ALIMENTAIRE



Formation

Mobilité

Logement/
hébergement

Garde
d'enfant

Autres aides
financières

Création
d'activité

OBJECTIF

Subvenir temporairement aux besoins d'une famille en cas de rupture temporaire de droit.

BENEFICIAIRES ET CONDITIONS

Pour solliciter cette aide, la famille doit relever du régime générale des allocations familiales (un enfant à charge au titre des prestations de la Caf).

L'aide s'adresse aux familles en situation d'attente d'un droit.



Aide accessible sur tout le territoire de la Vienne

DESCRIPTION

Il s'agit d'une subvention accordée à la famille pour subvenir temporairement à ses besoins vitaux, de façon à amortir le déséquilibre budgétaire lié à un changement de situation.

MONTANT ET FINANCEUR(S)

- ▶ Montant de l'aide : fixé de façon individuelle (environ 220 €).
Cette aide vient en complément de l'APRE pour les bénéficiaires du RSA.
- ▶ Financier : Caf de la Vienne

PROCEDURE – DELAIS

- ▶ Imprimé de demande unique à remplir et renvoyer à la Caf par le travailleur social qui accompagne la famille.
- ▶ Délai moyen : 48h
 Aide mobilisable en urgence

CONTACT POUR LES PROFESSIONNELS

 Caf : 05 17 84 21 30

CONTACT POUR LES BENEFICIAIRES

 Caf : 0 810 25 86 10

EN ANNEXE SUR PRECO

- ▶ Imprimé de demande unique : <http://bit.ly/KxIYHa>

AIDE INDIVIDUELLE DU PDI



Formation

Mobilité

Logement/
hébergement

Garde
d'enfant

Autres aides
financières

Création
d'activité

OBJECTIF

Obtenir des aides sociales ou des financements de formation pour les bénéficiaires du RSA.

BENEFICIAIRES ET CONDITIONS

Bénéficiaires du RSA tenus à l'obligation d'être accompagnés dans leurs démarches (bénéficiaires du RSA socle).



Aide accessible sur tout le territoire de la Vienne

DESCRIPTION

Elle permet de financer tout ou partie des frais relatifs :

- ▶ à la **mobilité** (réparation ou assurance véhicule, contrôle technique) ;
- ▶ au **logement** sous forme d'aide au déménagement (hors champ d'intervention du FSL) ;
- ▶ à la **formation qualifiante** (cofinancement).

MONTANT ET FINANCEUR(S)

- ▶ Montant de l'aide : maximum 1 000 € pour la mobilité et le déménagement, maximum 1 500 € pour le co-financement de formation.
- ▶ Financier : Conseil Général

PROCEDURE – DELAIS

- ▶ Prescripteurs : équipes VEI du CG, travailleurs sociaux des MDS, référents PLIE du Grand Poitiers, CCAS de Poitiers et Châtelleraut et l'ADAPGV.
 - ▶ Le prescripteur monte le dossier de prise en charge.
 - ▶ Délai moyen : 48h
-  Aide mobilisable en urgence

CONTACT POUR LES PROFESSIONNELS

 CG86 / Nicole PERRAULT : 05 49 45 98 72 - nperrault@cg86.fr

CONTACT POUR LES BENEFICIAIRES

 Référent unique de la personne au titre du RSA

EN ANNEXE SUR PRECO

- ▶ Dossier de prise en charge aide individuelle du PDI : <http://bit.ly/1dQCFZ1>

AIDE PONCTUELLE – SEMAINE DE LA BONTE

CONSULTER LA FICHE SUR
PRECO

Formation

Mobilité

Logement/
hébergementGarde
d'enfantAutres aides
financièresCréation
d'activité**OBJECTIF**

Permettre à des personnes en grande difficulté à « s'en sortir ».

BENEFICIAIRES ET CONDITIONS

Toute personne en grave difficulté, (à condition que cette difficulté soit passagère et non chronique), et en particulier :

- ▶ personnes chargées de famille, notamment les familles monoparentales ;
- ▶ jeunes qui démarrent dans la vie.

Mais des situations de détresses particulières, par exemple de personnes frappées par les aléas de la vie (séparation, perte de l'emploi, accident, etc.) peuvent aussi être prises en compte.



Aide accessible sur tout le territoire de la Vienne

DESCRIPTION

C'est une aide financière ponctuelle pour soutenir des personnes en grande difficulté dans un projet porteur d'avenir. L'aide peut être sollicitée pour différents types d'intervention (habitat, transport, santé, événements exceptionnels...) et notamment pour aider un projet de formation et d'insertion professionnelle (réinsertion – formation, acquisition de l'outil de travail...).

MONTANT ET FINANCEUR(S)

- ▶ Montant de l'aide : Selon la situation individuelle.
- ▶ Financier : La Semaine de la Bonté
(association reconnue d'utilité publique, financée par dons et legs)

PROCEDURE – DELAIS

L'intervention de la Semaine de la Bonté ne peut se faire qu'après appel à toutes les possibilités d'aides publiques et en complément de celles-ci éventuellement.

- ▶ La demande d'aide doit être faite exclusivement par courrier postal, par une assistante sociale (formulaire de demande qui doit être accompagné d'un rapport social et des justificatifs), et contresignée par un responsable du service.
- ▶ Les demandes ne sont acceptées que sur des périodes définies (cf. site de l'association). Pendant ces périodes, une Commission se réunit une fois par semaine. Seuls les cas retenus reçoivent une réponse (environ deux semaines après réception des dossiers).

CONTACT POUR LES PROFESSIONNELS

☎ La Semaine de la Bonté - Tél. : 01 45 44 18 81
4, Place Saint-Germain-des-Prés - 75006 PARIS
<http://sembonte.perso.neuf.fr>

CONTACT POUR LES BENEFICIAIRES

☎ Les bénéficiaires doivent s'adresser à leur assistante sociale.

EN ANNEXE SUR PRECO

- ▶ Formulaire de demande d'aide : <http://bit.ly/1mombbE>

AIDE PONCTUELLE



Formation	Mobilité	Logement/ hébergement	Garde d'enfant	Autres aides financières	Création d'activité
-----------	----------	--------------------------	-------------------	-----------------------------	------------------------

OBJECTIF

Répondre à une difficulté passagère et à des besoins de 1^{ère} nécessité.

BENEFICIAIRES ET CONDITIONS

Pour solliciter cette aide, la personne doit habiter Poitiers et traverser une difficulté ponctuelle.

Cette aide intervient en subsidiarité (après que les autres dispositifs de droit commun aient été sollicités) et sur rapport social.



Aide accessible uniquement sur Poitiers

DESCRIPTION

Cette aide est attribuée sous forme de chèques service pour l'aide alimentaire. Des secours exceptionnels (ex : mobilier, électroménager, santé, garde d'enfants, assurances, impayés locatifs, frais de transports...) peuvent également être sollicités.

MONTANT ET FINANCEUR(S)

- ▶ Montant de l'aide : Variable en fonction des situations et de l'objet de la demande.
- ▶ Financier : CCAS de Poitiers

PROCEDURE – DELAIS

- ▶ Le travailleur social établit un rapport social et adresse la demande au CCAS de Poitiers.
- ▶ La commission du CCAS étudie la demande et statue suivant le règlement intérieur.
- ▶ Délai moyen : 2 commissions d'aide d'urgence et 4 distributions par semaine pour l'aide alimentaire, 1 commission mensuelle pour les secours exceptionnels.

Aide mobilisable en urgence

CONTACT POUR LES PROFESSIONNELS

Mairie Poitiers, Christine DOURY-GAUDAUD
Directrice du Service Action Sociale et Santé :
05 49 52 38 00 poste 6 38 22
c.doury-gadaud@mairie-poitiers.fr

CONTACT POUR LES BENEFICIAIRES

Travailleur social référent

Formation

Mobilité

Logement/
hébergementGarde
d'enfantAutres aides
financièresCréation
d'activité**OBJECTIF**

Aider à la mise en œuvre d'un projet professionnel.

BENEFICIAIRES ET CONDITIONS

Habitant de Châtelleraut dont les ressources ne dépassent pas un certain plafond et ayant besoin d'une aide pour la reprise d'un emploi ou une entrée en formation.

Les dispositifs de droit commun doivent au préalable avoir été sollicités.



Aide accessible uniquement sur Châtelleraut

DESCRIPTION

Il s'agit d'une aide ponctuelle sous forme de secours ou de prêt financier, liée à la reprise d'un emploi ou l'entrée en formation (ex : participation à la prise en charge des transports en commun, essence, repas, hébergement, vêtements de travail...).

MONTANT ET FINANCEUR(S)

- ▶ Montant de l'aide : Montant fixé par décision de la commission administrative du CCAS en fonction des situations individuelles.
- ▶ Financier : CCAS de Châtelleraut

PROCEDURE – DELAIS

- ▶ Imprimé de demande unique à remplir par le référent social avec les justificatifs de la dépense pour laquelle l'aide est demandée.
 - ▶ La demande est transmise au CCAS.
 - ▶ Délai moyen : 2 à 3 jours
-  Aide mobilisable en urgence

CONTACT POUR LES PROFESSIONNELS

 CCAS Châtelleraut : 05 49 02 56 84
H. Communeau/ M. Ménicot / S. Belair

CONTACT POUR LES BENEFICIAIRES

 Standard du CCAS : 05 49 02 56 84 pour obtenir des renseignements sur la procédure

EN ANNEXE SUR PRECO

- ▶ Imprimé de demande unique : <http://bit.ly/1dM5DLn>

Formation

Mobilité

Logement/
hébergementGarde
d'enfantAutres aides
financièresCréation
d'activité**OBJECTIF**

Aider toute personne en difficulté à assumer les frais de garde d'enfant(s) lorsqu'elle reprend un emploi ou débute une formation.

BENEFICIAIRES ET CONDITIONS

Demandeur d'emploi inscrit en catégorie 1, 2, 3, 4 « stagiaire de la formation professionnelle » ou 5 « contrats aidés » qui est :

- ▶ soit non indemnisé au titre d'une allocation chômage,
- ▶ soit indemnisé au titre d'une allocation chômage inférieure ou égale à l'ARE minimale (28,38 € net/jour).

ET élevant seul un ou plusieurs enfants de moins de 10 ans dont il a la charge et la garde.

L'AGEPI peut être attribuée en cas de reprise d'emploi à temps plein ou à temps partiel, en CDI ou en CDD d'au moins 3 mois consécutifs (y compris intérim), ou d'entrée en formation, y compris à distance, d'une durée d'au moins 40 heures.



Aide accessible sur tout le territoire de la Vienne

DESCRIPTION

L'AGEPI est une aide financière à la garde d'enfant(s) versée directement à la personne lors d'une reprise d'activité ou d'une entrée en formation. L'aide est attribuée une seule fois par an à compter de la date de reprise d'emploi ou d'entrée en formation.

MONTANT ET FINANCEUR(S)

- ▶ Montant de l'aide : Pour une reprise d'emploi ou une formation d'une intensité :
 - comprise entre 15 et 35 heures/semaine, montant forfaitaire de 400 €, plus 60 € par enfant supplémentaire dans la limite de 520 € par bénéficiaire;
 - inférieure à 15h/semaine (ou 64h/mois), montant forfaitaire de 170 € pour un enfant, 195 € pour deux enfants, 220 € pour trois enfants et plus.
- ▶ Financeur : Pôle emploi

PROCEDURE – DELAIS

- ▶ Le demandeur doit déposer auprès de son agence Pôle emploi une demande d'AGEPI au moyen du formulaire dédié, avec les pièces justificatives.
- ▶ A faire au plus tard dans le mois suivant la reprise d'emploi ou l'entrée en formation.
- ▶ Délais : versement de l'aide par Pôle emploi à réception de l'attestation de l'entrée en stage ou de la copie du contrat de travail ou du 1er bulletin de paie.

CONTACT

 Conseiller Pôle emploi – Tél. : 39 49 (formulaire de demande AGEPI disponible en agence)

AIDES A L'APPRENTISSAGE

CONSULTER LA FICHE SUR

PRECO

Formation

Mobilité

Logement/
hébergementGarde
d'enfantAutres aides
financièresCréation
d'activité

OBJECTIF

Favoriser l'accès au contrat d'apprentissage des personnes reconnues travailleur handicapé.

BENEFICIAIRES ET CONDITIONS

- ▶ Bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés qui signent un contrat d'apprentissage d'au moins 6 mois (et d'une durée hebdomadaire \geq à 16 heures).



Aide accessible sur tout le territoire de la Vienne

DESCRIPTION

Il s'agit de trois aides financières :

- ▶ une aide pour les personnes reconnues travailleur handicapé, embauchées en contrat d'apprentissage ;
- ▶ une aide pour l'employeur, pour l'inciter à recruter une personne reconnue travailleur handicapé en contrat d'apprentissage ;
- ▶ une aide pour l'employeur pour pérenniser le poste, s'il recrute la personne reconnue travailleur handicapé à la suite de son contrat d'apprentissage.

MONTANT ET FINANCEUR(S)

- ▶ Montant de l'aide pour la personne : 1500 € pour un contrat de 6 à 12 mois (3000 € si la personne a plus de 45 ans) ; 3000 € pour un contrat de 12 mois ou plus, ou encore un CDI (6000 € si plus de 45 ans).
- ▶ Montant de l'aide pour l'employeur : de 1500 à 9000 € selon la durée du contrat et aide complémentaire de 1000 à 4000 € pour la pérennisation du poste.
- ▶ Financier : Agefiph

PROCEDURE – DELAIS

- ▶ La personne doit demander cette aide directement auprès de l'Agefiph via le dossier de demande d'intervention, au plus tard dans les trois mois suivant l'embauche.

CONTACT

 Agefiph Poitou-Charentes - Le Capitole V – 14 boulevard Chasseigne - 86035 Poitiers Cedex
 Tél : 0 811 37 38 39 - poitou-charentes@agefiph.asso.fr

EN ANNEXE SUR PRECO

- ▶ Dossier de demande d'intervention auprès de l'Agefiph : <http://bit.ly/LAAfDc>
- ▶ Manuel METODIA de l'Agefiph - à l'usage des prescripteurs : <http://bit.ly/LAAfDc>

AIDES A LA COMPENSATION DU HANDICAP

CONSULTER LA FICHE SUR
PRECO

Formation

Mobilité

Logement/
hébergementGarde
d'enfantAutres aides
financièresCréation
d'activité**OBJECTIF**

Prendre en charge le surcoût lié au handicap pour les personnes reconnues travailleur handicapé.

BENEFICIAIRES ET CONDITIONS

Bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dans l'une des situations suivantes :

- ▶ demandeur d'emploi en recherche active d'emploi (inscrit ou non à Pôle emploi) ;
- ▶ stagiaire d'une formation de plus de 40 heures, d'un Centre de Rééducation Professionnelle ou d'un Centre de Rééducation Fonctionnelle ;
- ▶ étudiant, salarié du secteur privé, ou travailleur indépendant.



Aide accessible sur tout le territoire de la Vienne

DESCRIPTION

- ▶ Aides ponctuelles à l'autonomie : prise en charge de l'intervention d'une personne pour aider à exécuter des tâches que le bénéficiaire ne peut pas effectuer et qui sont nécessaires au parcours vers l'emploi (plafonnée à 4000€).
- ▶ Aides aux déficients visuels : financement de bloc-notes ou d'une plage tactile Braille, autres solutions non Braille (loupe, logiciel d'agrandissement de texte, etc.), formation sur ce matériel (en fonction de ce dernier : forfait de 1500€, 3000€ ou 5000€).
- ▶ Aides aux déficients auditifs : financement de prothèses auditives et des frais de réglages éventuels (forfait de 800€ ou 1600€).
- ▶ Autres aides techniques : financement d'autres matériels de compensation du handicap (plafonnées à 1500 €).

Des aides sont aussi directement versées à l'employeur ou aux travailleurs indépendants : aide à la communication handicap auditif et aide ponctuelle à l'auxiliarat professionnel.

MONTANT ET FINANCEUR(S)

- ▶ Montant de l'aide : Selon la situation et le type d'aide.
- ▶ Financier : Agefiph

PROCEDURE – DELAIS

- ▶ La personne doit demander cette aide directement auprès de l'Agefiph via le dossier de demande d'intervention, au plus tard dans les trois mois suivant l'embauche.

CONTACT

 Agefiph Poitou-Charentes - Le Capitole V – 14 boulevard Chasseigne - 86035 Poitiers Cedex
 Tél : 0 811 37 38 39 - poitou-charentes@agefiph.asso.fr

EN ANNEXE SUR PRECO

- ▶ Dossier de demande d'intervention auprès de l'Agefiph : <http://bit.ly/1ijhEKf>
- ▶ Manuel METODIA de l'Agefiph - à l'usage des prescripteurs : <https://bit.ly/1ijhEKf>

Formation

Mobilité

Logement/
hébergementGarde
d'enfantAutres aides
financièresCréation
d'activité**OBJECTIF**

Favoriser les initiatives des personnes handicapées qui créent leur propre emploi.

BENEFICIAIRES ET CONDITIONS

- ▶ Bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.
- ▶ Et inscrits à Pôle emploi (sans activité professionnelle ni contrat de travail, même à temps partiel, au moment de la demande d'aide), non démissionnaires.



Aide accessible sur tout le territoire de la Vienne

Le statut d'auto-entrepreneur peut être choisi par le porteur de projet au même titre que celui de gérant/co-gérant de SARL, d'entrepreneur individuel (en revanche, les personnes ayant déjà le statut d'auto-entrepreneur au moment de la demande d'aide ne sont pas éligibles).

Sont exclus : les projets de création d'activité saisonnière, d'associations, de SCI, de SIAE, de SNC et de Sociétés de Fait.

DESCRIPTION

L'Agefiph propose deux aides spécifiques aux créateurs/repreneurs :

- ▶ une aide forfaitaire de 6 000 euros qui vient compléter un apport de fonds propres d'au moins 1500 euros ;
- ▶ la "trousse première assurance" qui couvre, dans la limite d'un plafond, les cotisations d'assurance multirisque professionnelle (RC exploitation, vol, dégâts des eaux, incendie, bris de vitres et perte d'exploitation), de prévoyance et de santé (le bénéficiaire doit pour cela être accompagné par un prestataire labellisé Agefiph).

MONTANT ET FINANCEUR(S)

- ▶ Montant de l'aide : 6000 € pour l'aide forfaitaire et financement de 3 années de cotisations pour la « trousse première assurance ».
- ▶ Financier : Agefiph

PROCEDURE – DELAIS

- ▶ La personne doit demander cette aide directement auprès de l'Agefiph via le dossier de demande d'intervention, au plus tard dans les trois mois suivant l'embauche.

CONTACT

 Agefiph Poitou-Charentes - Le Capitole V – 14 boulevard Chasseigne - 86035 Poitiers Cedex
 Tél : 0 811 37 38 39 - poitou-charentes@agefiph.asso.fr

EN ANNEXE SUR PRECO

- ▶ Dossier de demande d'intervention auprès de l'Agefiph : <http://bit.ly/1ePF7gC>
- ▶ Manuel METODIA de l'Agefiph - à l'usage des prescripteurs : <http://bit.ly/1ePF7gC>
- ▶ Fiche complémentaire sur les prestations conseils « création d'activité » de l'Agefiph : <http://bit.ly/1aR8VXQ>

Formation	Mobilité	Logement/ hébergement	Garde d'enfant	Autres aides financières	Création d'activité
-----------	-----------------	--------------------------	-------------------	-----------------------------	------------------------

OBJECTIF

Faciliter les déplacements des personnes reconnues travailleur handicapé qui travaillent ou se préparent à l'emploi.

BENEFICIAIRES ET CONDITIONS

Peuvent solliciter ces aides les bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, dans l'une des situations suivantes :

- ▶ demandeur d'emploi inscrit ou non à Pôle emploi (une promesse d'embauche est nécessaire pour les aides à l'aménagement et à l'acquisition de véhicule) ;
- ▶ étudiant en stage dans le cadre de ses études supérieures ;
- ▶ salarié dans le secteur privé ;
- ▶ travailleur indépendant (hormis pour l'aide au permis de conduire).



Aide accessible sur tout le territoire de la Vienne

DESCRIPTION

- ▶ Aide ponctuelle aux trajets : financement de transports effectué par un professionnel (taxi, etc.) si le handicap ne permet pas l'usage des transports en commun et l'utilisation d'un véhicule personnel (plafonnée à 4000 €).
- ▶ Aide au permis de conduire pour prendre en charge le surcoût généré par les adaptations nécessaires à la formation au permis de conduire (forfait de 1000 €).
- ▶ Aide à l'aménagement d'un véhicule : financement de 50% du coût de l'aménagement nécessaire à la conduite d'un véhicule (plafonnée à 9000 €).
- ▶ Aide à l'acquisition d'un véhicule pour le financement d'un véhicule aménagé (plafonnée à 10000 €). Le véhicule doit être indispensable pour travailler.

MONTANT ET FINANCEUR(S)

- ▶ Montant de l'aide : selon la situation, plafonnée de 1000 à 10000 € selon le type d'aide.
- ▶ Financier : Agefiph

PROCEDURE – DELAIS

- ▶ La personne doit demander cette aide directement auprès de l'Agefiph via le dossier de demande d'intervention

CONTACT

 Agefiph Poitou-Charentes - Le Capitole V – 14 boulevard Chasseigne - 86035 Poitiers Cedex
 Tél : 0 811 37 38 39 - poitou-charentes@agefiph.asso.fr

EN ANNEXE SUR PRECO

- ▶ Dossier de demande d'intervention auprès de l'Agefiph : <http://bit.ly/1ijfolY>
- ▶ Manuel METODIA de l'Agefiph - à l'usage des prescripteurs : <http://bit.ly/1ijfolY>

AIDES AU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

CONSULTER LA FICHE SUR
PRECO

Formation

Mobilité

Logement/
hébergementGarde
d'enfantAutres aides
financièresCréation
d'activité

OBJECTIF

Favoriser l'accès au contrat de professionnalisation des personnes reconnues travailleur handicapé.

BENEFICIAIRES ET CONDITIONS

- ▶ Bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés qui signent un contrat de professionnalisation d'au moins 6 mois (et d'une durée hebdomadaire \geq à 16 heures).



Aide accessible sur tout le territoire de la Vienne

DESCRIPTION

Il s'agit de trois aides financières :

- ▶ une aide pour les personnes reconnues travailleur handicapé, embauchées en contrat de professionnalisation ;
- ▶ une aide pour l'employeur en vue de l'inciter à recruter une personne reconnue travailleur handicapé en contrat de professionnalisation ;
- ▶ une aide pour l'employeur afin de pérenniser le poste, s'il recrute la personne reconnue travailleur handicapé à la suite de son contrat de professionnalisation.

MONTANT ET FINANCEUR(S)

- ▶ Montant de l'aide pour la personne : 1500 € pour un contrat de 6 à 12 mois (3000 € si la personne a plus de 45 ans) ; 3000 € pour un contrat de 12 mois et plus, ou en CDI (6000 € si plus de 45 ans).
- ▶ Montant de l'aide pour l'employeur : de 1500 à 7500 € selon la durée du contrat et aide complémentaire de 1000 à 4000 € pour la pérennisation du poste.
- ▶ Financier : Agefiph

PROCEDURE – DELAIS

- ▶ La personne doit demander cette aide directement auprès de l'Agefiph via le dossier de demande d'intervention, au plus tard dans les trois mois suivant l'embauche.

CONTACT

 Agefiph Poitou-Charentes - Le Capitole V – 14 boulevard Chasseigne - 86035 Poitiers Cedex
Tél : 0 811 37 38 39 - poitou-charentes@agefiph.asso.fr

EN ANNEXE SUR PRECO

- ▶ Dossier de demande d'intervention auprès de l'Agefiph : <http://bit.ly/1ijfolY>
- ▶ Manuel METODIA de l'Agefiph - à l'usage des prescripteurs : <http://bit.ly/1ijfolY>

APRE – AIDE PERSONNALISEE DE RETOUR A L'EMPLOI



Formation	Mobilité	Logement/ hébergement	Garde d'enfant	Autres aides financières	Création d'activité
-----------	----------	--------------------------	-------------------	-----------------------------	------------------------

OBJECTIF

Lever les freins à la reprise d'emploi, d'activité ou l'entrée en formation des bénéficiaires du RSA.

BENEFICIAIRES ET CONDITIONS

- ▶ Bénéficiaires du RSA tenus à l'obligation d'être accompagnés dans leurs démarches (RSA socle).
- ▶ La demande d'APRE est nécessairement liée à une reprise d'emploi, au démarrage d'une activité ou à l'entrée en formation professionnelle.



Aide accessible sur tout le territoire de la Vienne

DESCRIPTION

L'APRE est une aide financière ponctuelle qui permet de régler tout ou partie des frais induits par la reprise d'une activité : mobilité, logement, garde d'enfants, équipement professionnel individuel, frais annexes à la formation. On distingue :

- ▶ le forfait 1^{ère} Reprise : versé lors d'une première reprise d'emploi, d'activité ou entrée en formation, permet de compenser les toutes premières dépenses liées à la reprise d'activité (frais de coiffeur, habillement, premiers déplacements, ...).
- ▶ l'aide complémentaire : en fonction de la situation de la personne.

MONTANT ET FINANCEUR(S)

- ▶ Montant de l'aide : Maximum de 1 000 € par période de référence (6 mois) avec des plafonds pour certains types de dépenses. Aide forfaitaire : 150 €.
- ▶ Financeur : Crédits d'Etat (Fonds National des Solidarités Actives) délégués au CG Vienne

PROCEDURE – DELAIS

- ▶ La demande se fait sur dossier établi par le bénéficiaire du RSA, visé par le référent unique et validé par son responsable. La demande est ensuite transmise au Conseil Général (DGAS).
- ▶ L'APRE peut être sollicitée 15 jours max. avant l'entrée en emploi ou en formation et jusqu'à 3 mois suivant le démarrage de l'activité pour l'aide forfaitaire.
- ▶ Délai moyen : 1 semaine pour l'aide forfaitaire, 3 semaines pour l'aide complémentaire.

Aide mobilisable en urgence

CONTACT POUR LES PROFESSIONNELS

Conseil Général de la Vienne – DGAS :
Céline Tourat (aide forfaitaire) : 05 49 45 90 81
Nathalie Onteniente (aide complémentaire) : 05 49 45 87 38

CONTACT POUR LES BENEFICIAIRES

Le référent unique au titre du RSA.

EN ANNEXE SUR PRECO

- ▶ Règlement de l'APRE (procédure détaillée) et formulaires de demande : <https://bit.ly/1ij06xG>

BRDE

BOURSE REGIONALE DESIR D'ENTREPRENDRE



Formation

Mobilité

Logement/
hébergementGarde
d'enfantAutres aides
financièresCréation
d'activité

OBJECTIF

Aider les porteurs de projet à créer ou reprendre une activité en Poitou-Charentes et générer leur propre emploi.

BENEFICIAIRES ET CONDITIONS

- ▶ **Bénéficiaires :** tous porteurs de projets de 18 ans et plus (demandeur d'emploi, étudiant, salarié...) souhaitant opter pour un statut de chef d'entreprise y compris : auto-entrepreneur (depuis moins d'un an) qui optent pour la création d'une société, créateurs qui rachètent l'intégralité des parts sociales, créateurs en phase finale de test au sein d'un incubateur, d'une couveuse d'entreprise ou en portage salarial.
- ▶ **Activités :** elles doivent être mises en œuvre de façon pérenne, le siège social et l'infrastructure doivent se situer en Poitou-Charentes. L'entreprise ne doit pas être encore immatriculée.

Attention, certaines entreprises ou type d'activité sont exclues de la bourse (association, holding, activités saisonnières, organismes de formation, activités de conseil, bureau d'études, d'agent commercial, de courtage, de soutien scolaire, de santé ou paramédicales, etc.).

DESCRIPTION

C'est une aide à la personne destinée à compléter le plan de financement du porteur de projet et lui permettre de démarrer l'activité, constituant ainsi un effet de levier pour créer son emploi.

Cette aide s'inscrit dans le cadre d'un accompagnement et d'un suivi post création des porteurs de projet assurés par les Ateliers de la Création avec l'appui des partenaires. Le bénéficiaire de la bourse s'engage à recruter en contrat d'alternance si son projet le permet et si l'ensemble des conditions sont réunies. Le porteur de projet doit aussi participer au forum régional de sensibilisation à Internet.

*NB : La Région a aussi mis en place la **Bourse Régionale Coopérative**, une aide similaire pour favoriser la création ou reprise d'activité sous forme de statuts de coopérative.*

MONTANT ET FINANCEUR(S)

- ▶ **Montant de l'aide :** 1000 euros (minimum) à 10 000 € (maximum), selon la situation et les besoins réels. Pour les femmes, aide forfaitaire supplémentaire de 1 000 €.
- ▶ **Financeurs :** Région Poitou-Charentes

PROCEDURE – DELAIS

- ▶ Le porteur effectue la demande de bourse auprès de l'Atelier Régional de la Création. Un dossier important doit être constitué, comportant : présentation détaillée, dossier-type BRDE, fiche de synthèse, éléments financiers, CV, diplômes ou certificats... Le dossier doit être déposé au moins un mois avant la réunion du jury.
- ▶ Le porteur de projet est ensuite auditionné par le jury de l'Atelier Régional de la Création, et la demande est examinée par le Comité Régional « Emploi et Création » qui décide de l'aide accordée.

CONTACT



Ateliers de la Création



Aide accessible sur tout le territoire de la Vienne

CAUTION REGIONALE POUR LE LOGEMENT



Formation

Mobilité

Logement/
hébergementGarde
d'enfantAutres aides
financièresCréation
d'activité

OBJECTIF

Faciliter l'accès au logement des jeunes.

BENEFICIAIRES ET CONDITIONS

Toute personne résidant en Poitou-Charentes, dont le propriétaire demande une caution solidaire et remplissant les conditions suivante :

- ▶ jeunes de 18 à 30 ans ;
- ▶ familles monoparentales : adulte isolé ayant un ou plusieurs enfants mineurs ou majeurs en situation de handicap reconnue, sous conditions de ressources.



Aide accessible sur tout le territoire de la Vienne

Les bénéficiaires ne doivent pas être éligibles à la Garantie des Risques Locatifs (GRL) ou au Fonds Solidarité Logement (FSL).

DESCRIPTION

Il s'agit d'un Fonds qui permet d'assurer aux propriétaires-bailleurs la garantie des éventuels impayés de loyers et charges locatives. La Région se porte caution pour la famille, sous certaines conditions, auprès de leur bailleur. En cas de défaillance justifiée, elle avance au bailleur le montant des loyers et charges locatives impayés. Le montant garanti peut couvrir jusqu'à 12 mois de loyer maximum pour un bail de 3 ans.

En contrepartie, le bénéficiaire s'engage à payer son loyer tous les mois et à cotiser au fonds de garantie de la caution régionale pour le logement en versant la somme de 2,5 € par mois pendant la durée du bail (dans la limite maximum de 2 ans). A terme, si aucun incident de paiement n'a eu lieu, le montant des cotisations est remboursé au bénéficiaire.

MONTANT ET FINANCEUR(S)

- ▶ Financier : Région Poitou-Charentes

PROCEDURE – DELAIS

- ▶ Le bénéficiaire doit s'adresser directement au service instructeur : l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (pour les moins de trente ans) ou l'Union Régionale des Associations Familiales (pour les familles monoparentales).
- ▶ Délai moyen : 7 à 10 jours

CONTACT

Jeunes de 18 à 30 ans :

☎ **URHAJ Poitou-Charentes** / 05 49 88 48 05
Margot Richard RICHARD / 06 71 89 72 25
servicelogementjeunes@lelocal.asso.fr
www.urhajpoitoucharentes.fr

Familles monoparentales :

☎ **URAF Poitou-Charentes** / 05 49 60 69 53
Elisabeth Papot / 06 75 39 66 11
epapot@urafpoitoucharentes.asso.fr
www.uraf.poitoucharentes.fr

CCAS / CIAS : AIDES EXTRALEGALES



Formation	Mobilité	Logement/ hébergement	Garde d'enfant	Autres aides financières	Création d'activité
-----------	----------	--------------------------	-------------------	-----------------------------	------------------------

OBJECTIF

Répondre à des besoins spécifiques des personnes en difficultés.

BENEFICIAIRES ET CONDITIONS

Les aides des CCAS/CIAS sont réservées aux habitants de la commune, généralement pour les personnes en difficulté sociale et sous conditions (ressources, situation professionnelle, familiale, etc.).



Aide accessible sur tout le territoire de la Vienne

DESCRIPTION

Les CCAS ou CIAS (Centres Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale) mettent généralement en place des aides dites extralégales. Ces aides interviennent en subsidiarité des aides déjà existantes. Ces interventions sociales volontaristes prennent la forme de prestations en espèces, remboursables ou non, ou de prestations en nature :

- ▶ aides alimentaires (colis, épicerie solidaire, etc.) ;
- ▶ frais de transports ;
- ▶ aides financières pour faire face à certaines factures (nécessitant parfois une participation de la famille) ;
- ▶ aides pour des dépenses de santé, de garde d'enfants ;
- ▶ secours exceptionnels (ex : mobilier, électroménager,...).

Certaines de ces aides s'adressent spécifiquement aux personnes en recherche d'emploi ou de formation : frais de carburant dans le cadre d'une recherche d'emploi par exemple, frais de timbres ou photocopies, ou encore achat d'équipement professionnel...

Elles peuvent être attribuées très rapidement si la situation le nécessite.

MONTANT ET FINANCEUR(S)

- ▶ Montant de l'aide : En fonction du CCAS/CIAS et de la situation de la personne.
- ▶ Financeurs : CCAS/CIAS, commune ou EPCI

PROCEDURE – DELAIS

- ▶ Ces aides sont mobilisées par un travailleur social.
- ▶ La personne concernée doit se rapprocher de son CCAS/CIAS pour rencontrer un travailleur social et connaître les aides dont elle peut bénéficier en fonction de sa situation.

CONTACT

 Coordonnées du CCAS ou CIAS disponibles auprès de la mairie du domicile.

« COUP DE POUCE »
DE LA FONDATION DE LA 2^{EME} CHANCE



Formation	Mobilité	Logement/ hébergement	Garde d'enfant	Autres aides financières	Création d'activité
-----------	----------	--------------------------	-------------------	-----------------------------	------------------------

OBJECTIF

Donner un coup de pouce pour un projet professionnel réaliste et durable de formation qualifiante ou création / reprise d'entreprise.

BENEFICIAIRES ET CONDITIONS

- ▶ Personnes de 18 à 62 ans, ayant traversé de lourdes épreuves (problèmes de santé, épreuves affectives, ruptures subies du parcours personnel et professionnel, cumul de grandes difficultés...) dans le passé ayant engendré une situation d'exclusion professionnelle ;
- ▶ aujourd'hui en situation de grande précarité.



Aide accessible sur tout le territoire de la Vienne

Les personnes doivent avoir un projet de réinsertion professionnelle et être accompagnées dans le montage de projet.

DESCRIPTION

Le "coup de pouce" peut être sollicité pour des projets de formation qualifiante, ou de création / reprise d'entreprise.

Ce soutien comporte deux volets : une dotation financière et un parrainage professionnel et humain du porteur de projet, jusqu'à la réalisation complète de celui-ci.

MONTANT ET FINANCEUR(S)

- ▶ Montant de l'aide : Selon la situation individuelle et est plafonné à 8000 € pour les créations/reprises d'entreprise et 5000 € pour les formations.
- ▶ Financier : Fondation de la 2^{ème} Chance

PROCEDURE – DELAIS

L'intervention de la Fondation de la 2^{ème} Chance ne peut se faire qu'après sollicitation des aides publiques et éventuellement en complément de celles-ci.

Etapes de la demande (délai de procédure de 2 à 3 mois) :

- ▶ Le bénéficiaire renseigne directement et complète le dossier de demande de financement (en joignant un rapport social établi ou une attestation d'accompagnement pas une structure) et le transmet au siège de la Fondation (uniquement par voie postale) ;
- ▶ Etapes de pré-instruction et d'instruction du dossier par plusieurs interlocuteurs (le candidat est rencontré) puis décision par le comité d'agrément (ou le conseil d'administration) ;

CONTACT

☎ Sièg de la Fondation de la 2^{ème} Chance - Tél. : 01 46 96 44 33- www.deuxiemechance.org
Tour Bolloré - 1/32 Quai de Dion Bouton - 92 811 PUTEAUX (Relais à Poitiers, La Rochelle, Cognac)

EN ANNEXE SUR PRECO

- ▶ Dossier de demande de financement : <http://bit.ly/1e9CtAw>



Formation	Mobilité	Logement/ hébergement	Garde d'enfant	Autres aides financières	Création d'activité
-----------	----------	--------------------------	-------------------	-----------------------------	------------------------

OBJECTIF

Soutenir des projets originaux d'activité sur la Vienne.

BENEFICIAIRES ET CONDITIONS

Le concours est ouvert à toute personne, ou groupe de personnes, ayant pour vocation d'initier dans le département de la Vienne des activités, quelque soit le statut du candidat (demandeur d'emploi, salarié, dirigeant majoritaire ou minoritaire, étudiants...) ou la forme juridique de l'entreprise.



Aide accessible sur tout le territoire de la Vienne

DESCRIPTION

CREA'VIENNE est un concours annuel pour les créateurs/repreneurs d'entreprises ou dirigeant d'une entreprise créée dans la Vienne. Le concours récompense cinq catégories de projets :

- ▶ catégorie "Projet d'entreprise" : la création d'entreprise doit être prévue à moins de 6 mois ;
- ▶ catégorie "Création d'entreprise" : l'entreprise doit être créée depuis moins de 2 ans ;
- ▶ catégorie "Croissance Entreprise" : pour les entreprises ayant de 2 à 5 années d'existence ;
- ▶ catégorie "Reprise Entreprise" : l'entreprise doit avoir été reprise depuis moins de 2 ans sur la Vienne (hors agglomération de Poitiers et Châtelleraut) ;
- ▶ catégorie "Option International" : activité à une dimension internationale.

Des prix "de coeur" sont également décernés.

MONTANT ET FINANCEUR(S)

- ▶ Montant de l'aide : le lauréat de chaque catégorie se voit remettre un "pack entrepreneur" qui comprend une dotation en numéraire, des prestations pour créer et développer son activité (heures de conseil en stratégie d'entreprise, pack communication, assurance...) et des dotations en nature (adhésion au club d'entreprises, cartes club, ouvrages, hébergement en pépinière...).
- ▶ Financeurs : Centre d'Entreprises et d'Innovation (CEI)

PROCEDURE – DELAIS

- ▶ Ce concours est organisé chaque année. Après une première sélection, les candidats retenus sur dossier sont invités à venir présenter leur projet devant un jury qui désignera les lauréats de chaque catégorie.
- ▶ Candidatures généralement ouvertes en début d'année (février).

CONTACT

☎ Créa'Vienne : contact@creavienne.fr - Tél. : 05 49 49 64 46 - <http://creavienne.fr/>

- ▶ Les personnes peuvent être accompagnées dans leur projet par les Ateliers de la Création.

VOIR AUSSI SUR PRECO

- ▶ Fiche d'information sur les [Concours et aides des fondations pour la création d'entreprise](#)

EPAPE

ENVELOPPE PERSONNALISEE D'AIDE PONCTUELLE A L'EMPLOI



Formation	Mobilité	Logement/ hébergement	Garde d'enfant	Autres aides financières	Création d'activité
-----------	----------	--------------------------	-------------------	-----------------------------	------------------------

OBJECTIF

Lever les obstacles financiers susceptibles de constituer un frein pour le retour à l'emploi des personnes reconnues travailleur handicapé.

BENEFICIAIRES ET CONDITIONS

Bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés engagés dans une démarche d'insertion professionnelle, qui sont :

- ▶ à la recherche d'un emploi, inscrites ou non à Pôle emploi ;
- ▶ ou qui vont prochainement accéder à un emploi, entrer en apprentissage ou dans une formation ;
- ▶ ou sortant d'un Centre de Rééducation Professionnelle (CRP).



Aide accessible sur tout le territoire de la Vienne

L'EPAPE n'est pas systématique. Elle ne peut compléter ou se substituer à une autre aide Agefiph, ni intervenir si des défraiements (déplacement & restauration) existent déjà.

DESCRIPTION

L'Epape est une aide ponctuelle pour lever les obstacles financiers et faciliter les parcours d'insertion des personnes travailleur handicapé compte tenu de la précarité de leur situation :

- ▶ permet le paiement de tout type de frais non compensatoire du handicap, en lien avec la mise en œuvre du projet professionnel ;
- ▶ peut financer des dépenses non prises en charge par ailleurs : matériel d'équipement, frais d'essence pour se rendre en formation, etc.

MONTANT ET FINANCEUR(S)

- ▶ Montant de l'aide : Plafonnée à 400 € par période de 12 mois. Mobilisable par tranche de 100 € (une dépense d'un montant inférieure est financée à hauteur de 100 €).
 Financeur : Agefiph

PROCEDURE – DELAIS

- ▶ Une personne reconnue travailleur handicapé ne peut pas la mobiliser directement. Les prescripteurs de l'aide sont Cap emploi, Pôle emploi, Missions Locales (ou le directeur du CRP dans le mois qui suit la sortie du centre).
- ▶ Demande d'aide à l'Agefiph à faire, par le prescripteur, avant l'entrée en formation ou le début d'exécution du contrat de travail. Les justificatifs des dépenses couvertes par l'EPAPE ne sont pas à adresser à l'Agefiph mais à conserver par le prescripteur.

CONTACT POUR LES PROFESSIONNELS

☎ Agefiph Poitou-Charentes
 Tél : 0 811 37 38 39 - poitou-charentes@agefiph.asso.fr

CONTACT POUR LES BENEFICIAIRES

☎ Conseiller Cap emploi, Pôle emploi, Mission Locale (et directeur du CRP)

EN ANNEXE SUR PRECO

- ▶ Formulaire de prescription et mode d'emploi de l'Epape : <http://bit.ly/1f8sduo>

Formation

Mobilité

Logement/
hébergementGarde
d'enfantAutres aides
financièresCréation
d'activité**OBJECTIF**

Garantir un prêt financier pour les femmes qui veulent créer, reprendre ou développer une entreprise.

BENEFICIAIRES ET CONDITIONS

Toutes les femmes qui créent une entreprise et qui en ont la responsabilité entière, quels que soient le statut de la créatrice, la forme juridique de l'entreprise et le secteur d'activité.

Le prêt sur lequel porte la garantie doit s'inscrire dans un plan de financement du démarrage ou du développement de l'entreprise créée ou reprise depuis moins de 5 ans.



Aide accessible sur tout le territoire de la Vienne

DESCRIPTION

C'est une caution de l'Etat, qui permet aux femmes d'obtenir des emprunts bancaires pour leurs besoins en fonds de roulement ou en investissement, dans le cadre de leur projet de création, reprise ou développement d'entreprise.

MONTANT ET FINANCEUR(S)

- ▶ Montant de l'aide : La garantie couvre les prêts d'un minimum de 5000 euros sur 2 à 7 ans. Le taux de couverture des crédits est de 70 % et le montant garanti est plafonné à 27 000 euros. Le coût total de la garantie s'élève à 2,5 % du montant garanti.
- ▶ Financier : Etat

PROCEDURE – DELAIS

1. Dépôt d'une demande auprès d'IPCA qui procède à l' Expertise financière du projet.
2. Décision du comité d'engagement qui se réunit mensuellement.
3. Etablissement de la notification de garantie par France Active Garantie (FAG).
4. Mise en place de la garantie et du suivi pendant les premières années.

Le dossier peut aussi être demandé auprès de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes ou du CIDFF.

La demande peut aussi être faite sur le site de l'IPCA ou téléchargée sur [le site de France Active](#).

CONTACT

 **IPCA Poitou-Charentes** : 05 49 42 59 66 www.ipca-poitoucharentes.fr;

Délégation aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes : 05 49 55 70 29
CIDFF : 05 49 88 04 41

VOIR AUSSI SUR PRECO

- ▶ Fiche d'information sur les [Prêts et garanties pour créer son activité](#)

FORMATION INDIVIDUELLE DANS LE CADRE D'UN PARCOURS VERS L'EMPLOI



Formation	Mobilité	Logement/ hébergement	Garde d'enfant	Autres aides financières	Création d'activité
-----------	----------	--------------------------	-------------------	-----------------------------	------------------------

OBJECTIF

Permettre à une personne handicapée d'acquérir les compétences nécessaires à un accès durable à l'emploi.

BENEFICIAIRES ET CONDITIONS

- ▶ Bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en recherche d'emploi.

Peuvent être financées des actions de mobilisation ou de remise à niveau / pré qualifiantes ou qualifiantes / certifiantes ou diplômantes.

Sont exclues : les formations du secteur paramédical non réglementé (naturopathie, aromathérapie, etc.) ou du développement personnel (sophrologie, hypnose, etc.).



Aide accessible sur tout le territoire de la Vienne

DESCRIPTION

Cette aide est mise en oeuvre dans le cadre :

- ▶ de formations courtes sélectionnées par l'Agefiph (portant sur de la mobilisation, et aide à la reconversion..);
- ▶ de formations professionnalisantes sélectionnées par l'Agefiph, pour former aux métiers qui recrutent ;
- ▶ ou d'une **participation au financement du coût d'une formation individuelle** (après mobilisation des dispositifs de droits communs et de l'offre conventionnée).

MONTANT ET FINANCEUR(S)

- ▶ Montant de l'aide : en fonction de la situation et des éventuels cofinancements, l'aide intervient sur le financement des coûts pédagogiques et le cas échéant de la protection sociale et de la rémunération.
- ▶ Financier : Agefiph

PROCEDURE – DELAIS

- ▶ L'aide à la formation individuelle dans le cadre d'un parcours vers l'emploi est une aide prescrite. Une personne handicapée ne peut la mobiliser directement. Les prescripteurs sont : Cap emploi, Pôle emploi, Mission Locale.
- ▶ La demande doit être faite au plus tôt, avant le démarrage de la formation.

CONTACT POUR LES PROFESSIONNELS

☎ Agefiph Poitou-Charentes
Tél : 0 811 37 38 39 - poitou-charentes@agefiph.asso.fr

CONTACT POUR LES BENEFICIAIRES

☎ Conseiller Cap emploi, Pôle emploi, Mission Locale

EN ANNEXE SUR PRECO

- ▶ Dossier de demande d'intervention auprès de l'Agefiph : <http://bit.ly/1hdeqnD>
- ▶ Manuel METODIA de l'Agefiph - à l'usage des prescripteurs : <http://bit.ly/1hdeqnD>
- ▶ Fiche complémentaire : présentation des formations courtes de l'Agefiph : <http://bit.ly/1bMQB62>

Formation

Mobilité

Logement/
hébergementGarde
d'enfant**Autres aides
financières**Création
d'activité**OBJECTIF**

Aider financièrement les étudiants en difficulté.

BENEFICIAIRES ET CONDITIONS

Les étudiants de moins de 35 ans y compris les étudiants en reprise d'études qui font face à des difficultés pérennes ou passagères.

Pas de limite d'âge pour les personnes en situation de handicap.



Aide accessible sur tout le territoire de la Vienne

Pour l'aide annuelle, plusieurs situations peuvent être prises en compte, notamment :

- ▶ étudiant âgé de plus de 28 ans, qui reprend ses études, qui ne dispose pas de ressources supérieures au plafond fixé pour l'attribution des bourses sur critères sociaux et ne perçoit pas une autre aide (par ex. allocations de chômage, revenu de solidarité active) ;
- ▶ étudiant en rupture familiale (après évaluation sociale) ;
- ▶ étudiant fiscalement indépendant, qui ne bénéficie plus du soutien matériel de ses parents ;
- ▶ Etc.

DESCRIPTION

Il existe deux types d'aide :

- ▶ **l'aide d'urgence annuelle** pour les personnes ne pouvant bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur ;
- ▶ **l'aide d'urgence ponctuelle** pour prendre en compte des situations nouvelles, imprévisibles qui interviennent en cours d'année universitaire.

MONTANT ET FINANCEUR(S)

- ▶ Montant des aides :
 - **l'aide d'urgence annuelle**, équivalente aux bourses sur critères sociaux, est perçue pendant toute l'année universitaire et qui donne droit à l'exonération des droits de scolarité à l'université et de cotisation "sécurité sociale étudiante" ;
 - **l'aide d'urgence ponctuelle** maximale correspondant au montant annuel de l'échelon 1 des bourses d'enseignement supérieur (1 640 € pour 2012/2013).
- ▶ Financier : Etat

PROCEDURE – DELAIS

- ▶ L'étudiant doit effectuer la demande auprès du service social du CROUS ou de son établissement.
- ▶ La demande est ensuite examinée par une commission présidée par le directeur du CROUS.

CONTACT

 Service social du CROUS de l'Académie de Poitiers : 05.49.44.53.42

www.crous-poitiers.fr - secretariat.service-social@crous-poitiers.fr

Formation

Mobilité

**Logement/
hébergement**

Garde
d'enfant

Autres aides
financières

Création
d'activité

OBJECTIF

Accéder à un logement décent ou s'y maintenir, préserver l'accès à l'énergie et l'eau.

BENEFICIAIRES ET CONDITIONS

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) peut être mobilisé pour les personnes ou familles en difficulté face au logement.

Les aides du FSL sont soumises à des conditions de ressources fixées par le règlement intérieur du FSL.



Aide accessible sur tout le territoire de la Vienne

DESCRIPTION

Le FSL peut permettre l'accès à un logement, le maintien dans le logement suite à impayés ou encore d'éviter la rupture de la fourniture d'énergie et d'eau suite à impayés.

Il peut être mobilisé sous forme de prêt, subvention ou cautionnement pour :

- ▶ financer les dépenses liées à l'entrée dans les lieux ;
- ▶ financer le dépôt de garantie ou financer la caution garantissant au propriétaire le paiement des loyers et des charges en cas de défaillance ;
- ▶ rembourser, en totalité ou en partie, les dettes de loyers et de charges locatives ou de factures impayées d'énergie ou d'eau, nécessaire pour l'accès ou le maintien dans le logement.

MONTANT ET FINANCEUR(S)

- ▶ Montant des aides : En fonction la situation.
- ▶ Financeurs : Conseil Général, CAF, MSA, bailleurs publics, communes, communautés d'agglomération et CCAS de Poitiers et de Châtelleraut, SOREGIES, EDF, GDF SUEZ.

PROCEDURE – DELAIS

- ▶ Pour l'accès dans un logement : la personne peut faire elle-même la demande ([dossier en ligne sur le site FSL 86](#)) ou être aidée par son bailleur HLM ou travailleur social.
- ▶ Pour un impayé de loyer : demande via un travailleur social pour les locataires du parc privé, ou via le bailleur pour les locataires du parc HLM.
- ▶ Pour un impayé d'énergie ou d'eau : demande via le travailleur social.
- ▶ Délai moyen : 15 jours si dossier complet.

Aide mobilisable en urgence – contacter FSL 86

CONTACT POUR LES PROFESSIONNELS

Secrétariat du Fonds de Solidarité Logement de la Vienne (FSL 86)
[contact @fsl86.fr](mailto:contact@fsl86.fr)
Tél. 05 49 47 28 86 (10 h-12h / 14 h- 16 h).

CONTACT POUR LES BENEFICIAIRES

Travailleur social via les Maisons de la Solidarité (MDS) ou CCAS / Bailleur HLM
Ou FSL 86 : 10 rue J. Jaurès, 86000 Poitiers
Accueil public du lundi au vendredi (8h30-12h)

Site www.fsl86.fr précisant pièces nécessaires pour les demandes d'aides

MICROCREDIT PERSONNEL ACCOMPAGNE

CONSULTER LA FICHE SUR
PRECO

Formation

Mobilité

Logement/
hébergementGarde
d'enfantAutres aides
financièresCréation
d'activité**OBJECTIF**

Permettre l'accès au crédit pour faciliter l'insertion.

BENEFICIAIRES ET CONDITIONS

Peuvent accéder au Microcrédit Personnel Accompagné, les personnes qui ont besoin d'un crédit pour financer un projet d'insertion économique ou sociale et qui :

- ont au moins 18 ans ;
- sont exclues du crédit classique bancaire ;
- mais disposent d'une capacité de remboursement suffisante.



Aide accessible sur tout le territoire de la Vienne

DESCRIPTION

Le Microcrédit Personnel Accompagné est une forme de crédit conçue pour faciliter l'insertion ou le retour à l'emploi d'une personne fragilisée. Il s'inscrit dans une relation tripartite entre un prêteur, un emprunteur et un accompagnateur social.

Types de dépenses pouvant être financées par ce microcrédit : emploi/mobilité, formation/apprentissage, logement, santé.... Tout projet contribuant à améliorer la situation personnelle du bénéficiaire (économique, sociale, familiale...).

Sont exclus le remboursement de dettes, les besoins en trésorerie pour le paiement des charges courantes, ou encore le financement pour la création d'une micro-entreprise.

La personne bénéficie d'un accompagnement social obligatoire pendant toute la durée du prêt.

MONTANT ET FINANCEUR(S)

- ▶ Montant du prêt : Fixé en fonction du projet dans la limite de 4000 €. Remboursable sur 3 ans, par mensualités constantes. Taux d'intérêt modéré, défini par la banque prêteuse. Frais de dossier pris en charge par la banque.
- ▶ Financeurs : Caisse des dépôts, réseaux accompagnants, banques partenaires

PROCEDURE – DELAIS

- ▶ La personne doit s'adresser à un réseau accompagnant pour rencontrer un accompagnateur social.
- ▶ Ce dernier vérifie si le crédit est la bonne solution, s'assure de la capacité à rembourser, réalise une étude budgétaire détaillée, présente la demande de crédit à une banque puis poursuit l'accompagnement pendant toute la durée du prêt.

CONTACT

☎ ADIE (0 800 800 566), CCAS de Poitiers (05 49 41 91 54), Crésus (05 17 26 80 61), Restaurants du Cœur Poitiers (05 49 88 11 11), Secours Catholique (05 49 41 62 35), UDAF 86 (05 49 60 69 32), CCAS Buxerolles (05 49 38 00 11), CCAS Poitiers (05 49 52 38 00), Parcours Confiance (05 49 44 68 60) UR-CIDFF (05 49 52 13 81)

Coordonnées complètes des réseaux accompagnants sur le [site France Microcrédit](#).

MICRO CREDIT SOCIAL UNIVERSEL

CONSULTER LA FICHE SUR
PRECO

Formation

Mobilité

Logement/
hébergementGarde
d'enfantAutres aides
financièresCréation
d'activité

OBJECTIF

Répondre aux besoins de personnes qui, en situation difficile, se sont vu refuser un prêt nécessaire pour faire face à un accident de la vie ou la concrétisation d'un projet.

BENEFICIAIRES ET CONDITIONS

Peut solliciter le Micro Crédit Social Universel tout habitant en Poitou-Charentes, qui rencontre des difficultés pour l'accès au crédit, quel que soit son statut, son âge ou sa situation.



Aide accessible sur tout le territoire de la Vienne

Le demandeur ne doit pas dépasser certains plafonds de ressources (revenu fiscal de l'année précédente pour le foyer fiscal) : 26 500 € pour 1 personne, 37 100 € pour 2 personnes, 45 050 € pour 3 personnes.

L'octroi du prêt est soumis à l'accord de l'établissement prêteur auprès duquel la demande est déposée après examen des capacités à rembourser, du « reste à vivre »...

DESCRIPTION

Ce micro crédit est ouvert à tous les projets afin de ne pas exclure certaines situations. Il permet aussi bien, par exemple, d'aider une personne à s'installer ou de lever des freins à une entrée en formation ou une reprise d'emploi.

Par exemple :

- ▶ achat de véhicule pour le maintien dans l'emploi ou pour une personne à mobilité réduite ;
- ▶ frais de déménagement et caution pour démarrer dans la vie ;
- ▶ frais d'orthodontie pour l'accès à l'emploi.

La garantie des prêts n'est pas à la charge du bénéficiaire.

La personne peut bénéficier d'un accompagnement pour sortir des difficultés financières.

MONTANT ET FINANCEUR(S)

- ▶ Montant de l'aide : **300 à 4 000 €** sur une durée de 6 à 60 mois, prêt à taux zéro.
- ▶ Financier s: Région, Fonds de Cohésion Sociale, banques partenaires

PROCEDURE – DELAIS

- ▶ La personne doit s'adresser à l'un des organismes partenaires du Micro-Crédit Poitou-Charentes pour rencontrer un accompagnateur

CONTACT

☎ Région Poitou-Charentes - Service Lien social: 05 49 38 47 10

☎ CIDFF 86 (05 49 88 04 41), UDAF (05 49 60 69 60), UR-CIDFF (05 49 52 13 81) Secours Catholique (05 49 41 62 35) CCAS de Buxerolles (05 49 38 00 11), CCAS de Poitiers (05 49 52 38 00), CRESUS (06 26 29 03 63), ADIE (0 800 800 566), Restaurants du Cœur Poitiers (05 49 88 11 11 – 06 08 83 64 12)

MOBILI-PASS

CONSULTER LA FICHE SUR
PRECO

Formation

Mobilité

Logement/
hébergementGarde
d'enfantAutres aides
financièresCréation
d'activité

OBJECTIF

Aider la personne qui, pour des raisons professionnelles, doit chercher un nouveau logement éloigné de son domicile actuel.

BENEFICIAIRES ET CONDITIONS

Peuvent en bénéficier les personnes :

- ▶ salariées d'une entreprise privée non agricole de 10 salariés et plus (y compris travailleurs saisonniers) ;
- ▶ qui cherchent un nouveau logement en location suite à une embauche, à une mutation ou à une entrée en formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi ;
- ▶ et ne dépassant pas un certain plafond de ressources.

Le nouveau logement doit se situer à au moins 70 km de l'habitation précédente.



Aide accessible sur tout le territoire de la Vienne

DESCRIPTION

Il s'agit de deux aides :

- ▶ une subvention, sans frais et non remboursable, pour prendre en charge un **accompagnement à la recherche d'un nouveau logement locatif** ;
- ▶ et/ou un **prêt remboursable** pour financer certaines des autres dépenses liées à la location d'un nouveau logement : double loyer, frais d'agence, frais d'établissement du contrat de bail, etc.

MONTANT ET FINANCEUR(S)

- ▶ Montant de l'aide : L'aide totale (subvention et prêt) varie entre 3000 et 3500 €. Prêt effectué avec un taux de 1% sur 36 mois maximum.
- ▶ Financeurs : Comités Interprofessionnels du Logement (CIL).

PROCEDURE – DELAIS

- ▶ La demande doit être faite auprès d'un Comité Interprofessionnel du Logement (CIL).
- ▶ Attention, la demande doit se mettre en place une fois que la personne est salariée et dans un délai maximum de six mois après l'embauche, la mutation ou l'entrée en formation.

CONTACT

 CIL sur la Vienne : **Mieux se loger Châtelleraut** : 05 49 02 50 26, **Mieux se loger Poitiers** : 05 49 88 14 11, **Vilogia Entreprises Chasseneuil** : 05 49 46 80 78

PLAN ESPOIR BANLIEUE – TEMPS DEM



Formation

Mobilité

Logement/
hébergement

**Garde
d'enfant**

Autres aides
financières

Création
d'activité



▲ Les conditions de reconduction du financement de cette action à compter du 01/01/2014, ne sont pas encore connues.

OBJECTIF

Faciliter la garde des enfants pour des parents en parcours d'insertion.

BENEFICIAIRES ET CONDITIONS

Cette aide s'adresse prioritairement à des parents en parcours d'insertion sociale ou professionnelle, habitants les territoires prioritaires de la ville de Poitiers : Bel air, Poitiers ouest, Bellejouanne - Poitiers sud, Couronneries, Trois cités.



Aide accessible uniquement sur Poitiers

DESCRIPTION

Cette aide permet aux parents de bénéficier pendant 3 mois d'un service de garde d'enfant à domicile lorsqu'aucune autre solution d'accueil n'a pu être trouvée.

Le mode de garde peut être envisagé sur des horaires décalés : tôt le matin, tard le soir, week-end. Cette démarche permet de :

- ▶ favoriser l'accessibilité financière vers un service de garde à domicile ;
- ▶ rompre les freins psychologiques à l'utilisation d'un mode de garde au domicile des familles ;
- ▶ trouver un moyen de garde pérenne et adapté à l'issue des trois mois.

MONTANT ET FINANCEUR(S)

- ▶ Montant de l'aide : Les parents bénéficient d'un tarif avantageux du mode de garde (1,50 €/h), la CAF prend en charge le reste.
- ▶ Financier(s) : Caf de la Vienne, Etat

PROCEDURE – DELAIS

- ▶ Se rapprocher de l'Association Temps DEM qui organise les modalités de la garde à domicile.

CONTACT

☎ Association Temps DEM - 97 bis rue Cornet 86000 Poitiers
05.49.39.21.86 - tempsdem@aliceadsl.fr



PRET MENAGER ET MOBILIER



Formation

Mobilité

Logement/
hébergement

Garde
d'enfant

**Autres aides
financières**

Création
d'activité

Objectif

Aider les familles à faibles revenus à s'équiper en matériel de première nécessité (lits, matelas, machine à laver le linge, réfrigérateur, gazinière).

Bénéficiaires et conditions

Pour solliciter cette aide, la famille doit relever du régime général des allocations familiales (un enfant à charge au titre des prestations de la Caf) et être bénéficiaire d'une prestation familiale pour recouvrer le prêt.



Aide accessible sur tout le territoire de la Vienne

Description

Il s'agit d'un prêt d'équipement ménager et mobilier pour aider les familles à s'équiper en matériel de première nécessité.

Ce prêt permet d'échelonner le paiement pour du matériel indispensable et coûteux, et d'éviter le recours aux crédits à la consommation.

Montant et financeur(s)

- ▶ Montant du prêt: fixé de façon individuelle (environs 300 €).
- ▶ Financeur : Caf de la Vienne

Procédure – délais

- ▶ La famille doit effectuer la demande via l'imprimé à disposition dans les accueils de la Caf et dans les Maison de la Solidarité du département.
- ▶ Les familles en situation de surendettement doivent demander un accord à la Banque de France pour que la Caf puisse implanter le recouvrement du prêt sur les prestations familiales.
- ▶ Délai moyen : 15 jours

Contact pour les professionnels

☎ Caf : 05 17 84 21 30

Contact pour les bénéficiaires

☎ Caf : 0 810 25 86 10

EN ANNEXE SUR PRECO

- ▶ Imprimé de demande de prêt ménager et mobilier : <http://bit.ly/KxlyHa>

PRIX REGIONAL INITIELLES



Formation

Mobilité

Logement/
hébergementGarde
d'enfantAutres aides
financièresCréation
d'activité

OBJECTIF

Promouvoir des actions portées par des femmes

BENEFICIAIRES ET CONDITIONS

Peuvent participer au concours régional Initielles, toute femme ayant mis en place, depuis moins de 18 mois, une initiative originale et utile pour la collectivité, au sein d'une structure en Poitou-Charentes.

Le projet doit répondre à l'un ou plusieurs des critères suivants :

- ▶ une initiative prise majoritairement par des femmes,
- ▶ originalité et la pertinence de l'initiative,
- ▶ cible collective de l'initiative.

Les projets ayant déjà bénéficié d'une aide de la Région peuvent tout de même concourir.



Aide accessible sur tout le territoire de la Vienne

DESCRIPTION

Le Prix Initielles est une aide à la création d'activité ou à la vie associative, accordée sur concours à des femmes qui conduisent un projet, qu'il soit social, culturel, économique, artistique ou sportif, proposant des solutions collectives.

Les projets récompensés sont aussi valorisés par des opérations de communication en direction de la presse

MONTANT ET FINANCEUR(S)

- ▶ Montant de l'aide : Trois prix sont attribués (500 €, 1000 € et 1500 €) selon l'importance et l'impact du projet.
- ▶ Financier : Région Poitou-Charentes

PROCEDURE – DELAIS

- ▶ Le concours se déroule une fois par an. Le dossier de candidature doit être adressé (auprès des Ateliers de la Création ou directement auprès de la Région) au moins 10 jours avant la date de réunion du jury.

CONTACT

☎ Région Poitou-Charentes - Mission Coordination Droit des femmes
Justine Renaudon - Tel : 05.16.01.40.06 - j.renaudon@cr-poitou-charentes.fr

☎ Ateliers de la création

EN ANNEXE SUR PRECO

- ▶ Dossier de candidature : <http://bit.ly/1jkhzGg>
- ▶ Fiche complémentaire « Prêts et garanties pour créer son activité » : <http://bit.ly/1jt5V9A>

SECOURS INDIVIDUEL



Formation	Mobilité	Logement/ hébergement	Garde d'enfant	Autres aides financières	Création d'activité
-----------	----------	--------------------------	-------------------	-----------------------------	------------------------

OBJECTIF

Soutenir la reprise d'activité des personnes en insertion

BENEFICIAIRES ET CONDITIONS

Personnes en démarche d'insertion, affiliées à la MSA.
Concernant les bénéficiaires du RSA, ils doivent être adhérents pour la branche maladie si le RSA est versé par la CAF.



Aide accessible sur tout le territoire de la Vienne

DESCRIPTION

Il s'agit d'une aide financière individuelle pour soutenir les bénéficiaires du RSA dans leur projet de retour à l'emploi, de formation et de dépenses liées à une reprise d'activité.
Ce soutien individuel peut intervenir pour prendre en charge différents coûts liés à la reprise d'activité : garde atypique, mobilité, santé...

MONTANT ET FINANCEUR(S)

- ▶ Montant de l'aide : En fonction de la situation, rarement plus de 500 €. L'aide peut compléter un plan de financement multi-partenarial.
- ▶ Financier: MSA Sèvres Vienne

PROCEDURE – DELAIS

- ▶ Les personnes doivent s'adresser aux **Maisons Départementales de la Solidarité** pour constituer un dossier de demande de secours accompagné d'un rapport social motivant le projet.
- ▶ Délai moyen : Commission mensuelle
 Aide mobilisable en urgence – contacter la MSA

CONTACT POUR LES PROFESSIONNELS

Maisons Départementales de la Solidarité
 MSA – Sarah RAVAUD : 05 49 44 54 64

CONTACT POUR LES BENEFICIAIRES

Maisons Départementales de la Solidarité

**SOUTIEN AUX FAMILLES
TRAVAILLANT EN HORAIRES ATYPIQUES**

CONSULTER LA FICHE SUR
PRECO



Formation	Mobilité	Logement/ hébergement	Garde d'enfant	Autres aides financières	Création d'activité
-----------	----------	--------------------------	-------------------	-----------------------------	------------------------

OBJECTIF

Permettre aux familles de trouver une articulation entre la vie professionnelle et la vie familiale.

BENEFICIAIRES ET CONDITIONS

- ▶ Parent(s) affilié(s) à la MSA Sèvres-Vienne en prestations familiales.
- ▶ Si la famille n'a qu'un seul enfant, le ou les parents devra(ont) être affilié(s) en prestations maladie, avoir fait le choix d'être allocataire au profit de la MSA Sèvres Vienne et certifier qu'il(s) ne perçoit(vent) aucune prestation familiale d'un autre régime social.



Aide accessible sur tout le territoire de la Vienne

Peuvent bénéficier de cette aide les familles ayant un emploi durable mais aussi les familles dont les emplois sont plus précaires (CDD saisonniers).

DESCRIPTION

Il s'agit d'une aide aux familles dont l'un des parents exerce une profession agricole et travaille en horaires atypiques (ex : avant 7h30, après 18h30, le weekend end).

Ce soutien permet de faire face aux charges financières occasionnées par la garde des enfants de moins de 10 ans confiés à une structure agréée, un assistant maternel, une garde à domicile ou un emploi salarié déclaré.

Pour un couple, les deux parents doivent travailler en horaires atypiques.

MONTANT ET FINANCEUR(S)

- ▶ Montant de l'aide : Aide de 40% à 80% du reste à charge pour la famille (selon le quotient familial), et plafonnée à 800€/an par enfant.
L'aide peut venir en complément des autres aides de la MSA pour l'accueil des jeunes enfants. L'aide peut compléter un plan de financement multi-partenarial.
- ▶ Financier : MSA Sèvres Vienne

PROCEDURE – DELAIS

- ▶ Les personnes doivent s'adresser aux **Maisons Départementales de la Solidarité** pour constituer un dossier de demande de secours accompagné d'un rapport social motivant le projet.
- ▶ Délai moyen : à réception de la demande

CONTACT POUR LES PROFESSIONNELS

Maisons Départementales de la Solidarité
 Secrétariat du service Action Sanitaire et Sociale de la MSA Sèvres Vienne : 05 49 06 72 90

CONTACT POUR LES BENEFICIAIRES

Maisons Départementales de la Solidarité



Pour accéder à PRECO, devenez utilisateur d'ECHO

1 Rendez-vous sur le portail ECHO



www.echo.arftlv.org

2 Créez votre compte utilisateur

Renseignez la demande d'inscription et « Créer l'utilisateur »



Après validation de votre demande, vous recevrez un mail de confirmation contenant votre mot de passe.

3 Connectez-vous

Vous pouvez désormais vous connecter à PRECO en vous identifiant avec :

votre nom d'utilisateur / identifiant
le mot de passe que vous avez reçu par mail.

A noter : une fois connecté, vous pouvez modifier votre mot de passe en cliquant sur votre nom d'utilisateur en haut à droite de votre écran

QU'Y TROUVE-T-ON ?

PRECO se veut être un « bureau » qui rassemble l'ensemble des connaissances techniques et la connaissance liée à la pratique professionnelle.

Le "bureau PRECO", permet d'accéder, pour un même dispositif ou sur des thématique transversales, à :

- ▶ Une fiche de présentation,
- ▶ Des questions/réponses sous forme de FAQ,
- ▶ Des ressources facilitant la mise en œuvre (formulaires, dossiers d'information, etc.)
- ▶ La liste des structures à contacter en lien avec le thème ou la mesure,
- ▶ Des forums d'échanges entre professionnels,

UNE RECHERCHE AMÉLIORÉE

Les recherches dans PRECO peuvent se faire de différentes façons :

- ▶ Recherche multicritères à partir du statut de la personne et de son projet
- ▶ Recherche libre dans la base à partir de mots clés

La recherche peut ensuite être affinée par type de public, GFE...

CAPITALISER ET PARTAGER

Chaque utilisateur peut :

- ▶ Soumettre une question/réponse pour alimenter la FAQ
- ▶ Apporter des commentaires sur un dispositif, une fiche
- ▶ Partager ses réflexions au travers du forum

Suivre l'actualité, la réglementation, les dossiers thématiques

www.arftlv.org

Et aussi agenda des rendez-vous Emploi-Formation-Insertion, publications de l'OREF, service documentation...



Le portail des professionnels de l'emploi et de la formation

www.echo.arftlv.org

A partir d'ECHO, accédez à vos communautés, à PRECO (trouver un dispositif emploi-formation et échanger entre pro), la Bourse de compétences des formateurs, les Web RDV, vos applications, etc.



Trouver une formation

www.ares.arftlv.org

Stages de formation conventionnés / Potentiel de formation des OF



Connaître les aides aux entreprises

www.horizon.entreprise.arftlv.org

Le guide des aides aux entreprises



Connaître les métiers sur le territoire

www.horizon-info.org

Info métiers et territoire / Formations programmées / Où s'informer



Suivre son parcours

www.passeportformation.poitou-charentes.org

Créer et enrichir son Passeport Orientation Formation



Témoignages sur les métiers et parcours

www.mixite17.fr

Témoignages pour faciliter l'accès de tous à tous les métiers



RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

➤ www.intercariforef.org

Le réseau des CARIF-OREF

Avec entre autres :

- recherche de formations sur l'ensemble des régions
- recherche d'un titre, diplôme, habilitation
- annuaire des CARIF-OREF.



➤ <http://formacode.centre-inffo.fr>

Le Formacode

• Indexation et la recherche d'informations sur l'offre de formation et de ses correspondances avec NSF et ROME.



➤ RNCP (Répertoire national des certifications) : www.rncp.cncp.gouv.fr

Pôle Emploi : <http://pole-emploi.fr>

CIDJ : <http://www.cidj.com/>

ONISEP : <http://www.onisep.fr>

Orientation pour tous : www.orientation-pour-tous.fr/

Orientation & Formation : <http://www.orientation-formation.fr>

ET AUSSI :

LIGNE HORIZON

Pour dialoguer en direct avec un conseiller concernant toute recherche de formation, de financement, d'aides.

Du lundi au jeudi: 9h - 12h et de 14h - 17h

Le vendredi: 14h - 16h



Suivez-nous

Toute l'actualité sur la formation, et les métiers



Atout Compétences

La lettre électronique d'information hebdomadaire de l'ARFTLV sur l'actualité de l'emploi, la formation et l'insertion. [Inscription sur le site ARFTLV](#)